

SEANCE DU JEUDI 4 JUIN 2009

5-2009

Président : M. de MAZIERES, *maire****Sont présents :****Groupe Liste d'Union pour un nouveau souffle pour Versailles*

Mme DUCHENE, M. NOURISSIER (Sauf délibération n°2009.06.84), Mme de CREPY (Sauf délibération n°2009.06.88), M. VOITELLIER, Mme BEBIN, M. BANCAL (Sauf délibérations n°2009.06.84 et 85), Mme GRAS, M. BERNOT, Mme CHAGNAUD, M. FRESNEL, Mme ORDAS, M. SAPORTA, Mme BOELLE, M. BELLAMY, Adjoint.

M. MERCIER, Mme BOURGOUIN-LABRO, M. DELAPORTE, Mme SCHMIT, M. LEVRIER, Mme BADARANI, M. PAIN, Mme HATTRY, M. LINQUIER, Mme BOURACHOT-ROUCAYROL, M. HOLTZER, Mme BOUQUET, M. TENENBAUM, Mme RIGAUD-JURÉ, M. FLEURY, Mme ROUCHER, M. LAMBERT, Mme de la FERTÉ, M. LEBIGRE, Mme PERREAUX (Sauf délibération n°2009.06.85), M. MASSON, Mme PÉRILLON, M. LEFEVRE (Sauf délibérations n°2009.06.88 à 95), M. PERIER, Mme MELLOR, M. BARTHALON (Sauf délibérations n°2009.06.82 à 95), Mme GIRAUD,

Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie

Mme NICOLAS, M. CASANOVA (Sauf délibération n°2009.06.86), Mme PILLARD, M. DEFRANCE, Mme LEGUE, M. LOBBE,

Groupe Union pour le Renouveau de Versailles

M. de LESQUEN, Mme LEHERISSEL (Sauf délibération n°2009.06.88)

Absents excusés :*Groupe Liste d'Union pour un nouveau souffle pour Versailles*

Mme PIGANEAU a donné pouvoir à Mme CHAGNAUD-FORAIN
Mme SENERS a donné pouvoir à Mme ROUCHER

Groupe Union pour le Renouveau de Versailles

M. AUDIBERT a donné pouvoir à M. de LESQUEN

Secrétaire : François-Xavier BELLAMY

Informations municipales**M. le Maire :**

Je voudrais d'abord féliciter notre doyen, dont c'est aujourd'hui l'anniversaire (*applaudissements et divers cris « Un discours »*) et je pourrais signaler qu'hier c'était celui de Liliane HATRY, mais je m'arrête là ! (*rires*)

Sur le plan municipal, j'indique simplement, comme nous sommes entrés dans la période du festival, qu'il y a énormément de monde dès le premier jour. Le public se voit offrir 260 spectacles, ce qui est exceptionnel, avec de grands noms de la *Comedia dell'Arte*, et une très belle ambiance, qu'il s'agisse du théâtre ou de la musique. Cette tradition du théâtre de qualité pour tous et de la musique pour tous est désormais la marque de notre Ville et en illustre le dynamisme dans un esprit qui privilégie le partage sur la médiatisation.

Je souligne également que la très intéressante exposition « de l'Armistice à la paix : quand l'histoire mondiale s'écrivait à Versailles » organisée par Michel BERNOT, a connu un réel succès public, dans les limites, bien sûr, d'un lieu de taille moyenne, puisqu'elle avait lieu aux archives communales.

**COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire en application de
l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales
(délibération du 21 mars 2008)**

DATES	N°	OBJET
2 avril 2009	2009/90	Modification de l'annexe de la délibération modificative n°2008.09.149 relative au tarif DVQLJ "activités inter générations" pour l'année 2008/2009
2 avril 2009	2009/91	Contrat de location pour un week end destiné aux familles de la maison de quartier Montreuil-Près aux Bois
2 avril 2009	2009/92	Mise à disposition de Madame Pascale GAZAIGNES, à titre précaire et révocable, d'un logement communal de type F4 situé 87 avenue de Paris à Versailles - Convention
2 avril 2009	2009/93	Mise à disposition de Madame Céline VINCENT, à titre précaire et révocable, d'un logement communal de type F2 situé 149 rue Yves Le Coz à Versailles - Convention
6 avril 2009	2009/95	Travaux de ravalement de l'école élémentaire Mique-Pershing sur cour et pignons - Marché à procédure adaptée conclu avec la société SEPIC
7 avril 2009	2009/96	Contrat relatif au service de location et de nettoyage de nappes en tissu pour les services de la ville de Versailles conclu avec la société Grenelle Service
7 avril 2009	2009/97	Contrat relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour la réfection des peintures, du plafond et de la toile de chœur de l'église Sainte Elisabeth de Hongrie conclu avec la société Norisko
7 avril 2009	2009/98	Contrat relatif à la mission d'entretien et de curage d'ouvrages d'assainissement (bacs à graisses et caniveaux) situés dans divers bâtiments communaux et du CCAS conclu avec la société Barteau Assainissement
7 avril 2009	2009/99	Contrat relatif à l'étude de programmation pour la mise en conformité de l'accessibilité des écoles les dauphins, Colonel de Bange, le gymnase Colonel de Bange et les deux logements de fonction attenants conclu avec la société Girus Ingeniererie

7 avril 2009	2009/100	Réfection de la couverture en zinc de l'école élémentaire et des logements de fonction Vauban au 89 avenue de Paris à Versailles - Marché à procédure adaptée conclu avec la société C2IP
7 avril 2009	2009/101	Représentation de la pièce monsieur de Pourceaugnac de Molière, mise en scène de Jean-Laurent Silvi - Marché à procédure adaptée avec la compagnie Les Comédiens de la Petite Comédie
7 avril 2009	2009/102	Représentation du spectacle de cirque Déjà vu - Marché à procédure adaptée avec la compagnie La Grata Cirko Ltda
7 avril 2009	2009/103	Mise à disposition de Monsieur Michel LEPETIT, à titre précaire et révocable, d'un logement communal de type F1 situé 14 rue Saint Médéric à Versailles - Convention
8 avril 2009	2009/104	Spectacle "La nuit c'est chouette" pour la mini crèche
9 avril 2009	2009/105	Convention de partenariat avec la société "AXN Informatique" pour un logiciel de gestion d'ALSH à la maison de quartier Montreuil-Près aux Bois
10 avril 2009	2009/106	Contrat de maintenance du logiciel HELIX - Marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité conclu avec la société HOROQUARTZ
10 avril 2009	2009/107	Contrat de maintenance des progiciels Avenirs, Decennie, Scrutin et suffrage - Marché à procédure adaptée sans mise en concurrence et sans publicité conclu avec la société LOGITUD SOLUTIONS
10 avril 2009	2009/109	Conservatoire à rayonnement régional - Convention de partenariat avec le théâtre de Sartrouville - Centre Dramatique National pour la mise à disposition à titre gracieux d'une salle
14 avril 2009	2009/110	Spectacle de marionnettes pour la mini crèche
16 avril 2009	2009/111	Contrat relatif à la mise en sécurité du terrain n°1 rugby/foot du stade de Porchefontaine conclu avec la société AMEX
20 avril 2009	2009/112	Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du gymnase la Source - Marché à procédure adaptée conclu avec le groupement HAMONIC + MASSON et SIBAT
20 avril 2009	2009/113	Convention avec l'Eurl "la ferme de Tiligolo" pour la fourniture d'un spectacle à la crèche Jacques Veslot
20 avril 2009	2009/114	Accueil d'un groupe d'enfants du 13 au 17 juillet 2009 dans le cadre des mini-camps des vacances d'été proposés aux enfants des centres de loisirs primaires
20 avril 2009	2009/115	Spectacle "Le cadeau de Mya" au centre de loisirs maternel Pierre Corneille

21 avril 2009	2009/116	Régie de recettes - Perception des droits de locations de salles à l'Hôtel de Ville et annexes. Suppression du cautionnement
21 avril 2009	2009/117	Spectacle "Le chant du Boa" au centre de loisirs primaire les Grands Chênes
21 avril 2009	2009/118	Contrat d'assistance technique et de maintenance de l'imprimante à cartes de la direction des ressources humaines - Marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité conclu avec la société FIT
22 avril 2009	2009/119	Location à Electricité réseau distribution France (ERDF) d'un terrain situé à l'angle du boulevard de la République et de la rue Saint Symphorien à Versailles - renouvellement de la convention
22 avril 2009	2009/120	Location par la ville de Versailles de locaux à usage d'ateliers de sculpture et de dessins au profit de l'Ecole des Beaux Arts, d'une surface de 652 m2 situé 20 rue Montbauron à Versailles
23 avril 2009	2009/121	Goûter littéraire à l'Hôtel de Ville.
23 avril 2009	2009/122	Contrat de maintenance de la plieuse EUROFOLD 235 FM du service reprographie - marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité conclu avec la société SERMAB
23 avril 2009	2009/123	Remplacement de menuiseries extérieures dans deux écoles (2 lots) - Marchés à procédure adaptée conclus avec les sociétés NORBA (lot 1) et THAREAUT (lot 2)
24 avril 2009	2009/124	Convention avec l'association Judo Self Défense de Versailles pour une activité judo destinée aux enfants fréquentant l'accompagnement scolaire de la maison de quartier Jussieu-Petits Bois-Picardie
24 avril 2009	2009/125	Représentation de la pièce "Dom Juan" de Molière - Adaptation et mise en scène de Luca Franceschi - Marché à procédure adaptée avec le théâtre des Asphodèles
24 avril 2009	2009/126	Représentation de la pièce "Teresina" sur une idée de Sonia Palau et Fabio Marra - Marché à procédure adaptée avec le Carrozone teatro
24 avril 2009	2009/127	Concert de Virginie Seghers, auteur, compositeur, interprète - Marché à procédure adaptée avec Almaviva Productions
28 avril 2009	2009/128	Représentations de la pièce "les Impromptus du terroir" de Stéphanie tesson - Marché à procédure adaptée avec la Compagnie Phénomène et Compagnie
28 avril 2009	2009/129	Représentation de la pièce "L'Assemblée des femmes" de Robert Merle - Marché à procédure adaptée avec la Compagnie Tutti Quanti

30 avril 2009	2009/130	Ateliers de peinture à l'encre de chine pour les élèves du groupe scolaire Yves Le Coz
4 mai 2009	2009/131	Convention avec l'association "La ferme du piqueur" pour la fourniture d'une visite guidée à la mini crèche
4 mai 2009	2009/132	Représentation de la pièce "Teresina" sur une idée de Sonia Palau et Fabio Marra - Marché à procédure adaptée avec le Carrozone teatro
4 mai 2009	2009/133	Contrat de maintenance - Assistance du progiciel REGARDS - Marché à procédure adaptée conclu avec la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES
5 mai 2009	2009/134	Mise en place et organisation des états généraux de la Commedia dell'arte - Marché à procédure adaptée avec Comédiens & Compagnie
5 mai 2009	2009/135	Représentations de la pièce Dulcinéa - Texte et mise en scène de Steno et Mélodie Vieillard - Marché à procédure adaptée avec Arts Magiques Loisirs agissant pour le compte de la compagnie du Lysandore
5 mai 2009	2009/136	Lecture de textes faut pas avoir peur de François Zemearis - Marché à procédure adaptée avec la compagnie Viva la Commedia
5 mai 2009	2009/137	Représentations de la pièce Tartuffe de Molière, adaptation de Anthony Magnier - Marché à procédure adaptée avec la Compagnie Viva la Commedia
5 mai 2009	2009/138	Représentation du spectacle les Bonimenteurs de Jean-Marc Michelangeli et Didier Landucci - Marché à procédure adaptée avec Boulegue Production
7 mai 2009	2009/139	Représentation de la pièce L'Insomnie du Prince de Conti - Marché à procédure adaptée avec la compagnie Ombre en Lumière
7 mai 2009	2009/140	Représentation de la pièce L'Avare de Molière - Marché à procédure adaptée avec Sita Productions
7 mai 2009	2009/141	Contrat de maintenance du logiciel de traitement des candidatures et gestion des missions de recrutement - Procédure adaptée sans mise en concurrence et sans publicité conclu avec la société FREGATES
7 mai 2009	2009/142	Représentation de la pièce Le Pacte des Fous de Gilbert Bourebia - Marché à procédure adaptée avec la compagnie le Mystère Bouffe
12 mai 2009	2009/143	Travaux d'aménagement du passage Pierre de Coubertin - Marché à procédure adaptée conclu avec la société METALLERIE SARTHOISE - Lot 2
12 mai 2009	2009/144	Contrat relatif au réaménagement de la cour de la crèche Jacques Veslot

Les décisions 2009/94, 108 sont annulées

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

M. de LESQUEN :

Je parle au nom de Anne LEHERISSEL (*murmures*). Mais si. (*Rires*) Elle se demandait si l'église Sainte Elisabeth de Hongrie contenait désormais une relique, qui serait le cœur de Sainte Elisabeth. Ce serait l'occasion d'organiser un pèlerinage.

M. le Maire :

On corrigera en effet la coquille de la délibération 2009/97 qui concerne la réfection du chœur de cette église.

M. BANCAL :

En commission de l'Urbanisme, on a également fait remarquer que le logement mis à disposition de M. LEPETIT, mentionné à la décision 2009/103, n'est pas rue Saint Médéric mais rue de la Ceinture.

M. de LESQUEN :

Pourquoi faut-il attendre le 4 juin pour que vous nous présentiez les décisions prises le 2 avril ? Il y a déjà eu un conseil municipal entre-temps.

M. le Maire :

Les services m'indiquent qu'il y a des délais en raison d'allers et retours avec la préfecture pour le contrôle de légalité.

M. de LESQUEN :

Le Maire doit-il présenter la décision après approbation par le contrôle de légalité ou dès qu'il la prend ?

M. le Maire :

Une décision doit être présentée et enregistrée par le contrôle de légalité.

M. de LESQUEN :

Ce sont pourtant deux démarches indépendantes. Mais soit.

Mme NICOLAS :

La décision 2009/99 signifie-t-elle bien qu'il y aura mise en accessibilité, des écoles nommées, du gymnase, et des logements de fonction ?

Mme GRAS :

Tout à fait.

M. le Maire :

Vous êtes sourcilleux, ce soir. Mais c'est bien.

Mme PILLARD :

Pourrait-on voir les projets de rénovation du gymnase la Source, qui fait l'objet de la délibération 2009/112 ?

M. le Maire :

Nous en parlerons plutôt au prochain conseil municipal. Une présentation a déjà été faite au conseil de quartier.

M. DEFRANCE :

Mais pas aux élus !

M. le Maire :

En effet. Ce sera au conseil municipal de juillet.

Mme NICOLAS :

Ne pourrait-on pas organiser les choses dans l'ordre inverse et présenter les projets aux conseillers municipaux, élus par les Versaillais, et ensuite seulement aux conseils de quartier ?

M. le Maire :

Je suis tout à fait favorable à vous présenter les projets d'architecture. On se donne suffisamment de mal pour avoir de bonnes équipes et des projets intéressants. Je vous promets donc qu'on le présentera au prochain conseil. Cela étant, dans les jurys, il y a toujours un représentant de l'opposition. Ainsi, Serge DEFRANCE participait au jury pour le gymnase Richard Mique, dont on parlera tout à l'heure.

M. DEFRANCE :

La délibération 2009/143 concerne l'aménagement d'un tronçon entre l'avenue de Paris et le passage Pierre de Coubertin. Sous la mandature précédente, le groupe de la Gauche plurielle avait proposé de donner le nom de Rennequin Sualem, inventeur de la machine de Marly, à ce passage. Est-ce encore possible ?

M. le Maire :

La décision n'est pas prise et on peut réfléchir à une dénomination intéressante.

M. VOITELLIER :

On n'a toujours pas donné le nom de Claude ERIGNAC à une voie.

M. le Maire :

Il est bon de réfléchir à ces appellations, ce n'est pas une question mineure. Le préfet ERIGNAC mériterait en effet qu'on appelle une rue ou un passage de son nom.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 MAI 2009.

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2009.06.76**Personnel territorial****Conditions de recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de directeur du Département Famille et solidarités****M. FRESNEL :**

Suite à la vacance du poste, il y a lieu de définir les conditions de recrutement d'un agent non titulaire pour assurer les fonctions de directeur du département famille et solidarités, ayant rang de directeur général adjoint. Ce dernier sera nommé administrateur hors classe en fonction de ses diplômes et de son expérience.

Le recrutement intervient conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de Directeur de département, ayant rang de directeur général adjoint des services de la ville de Versailles ;*
- 2) *décide que son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire d'administrateur hors classe en fonction de ses diplômes et de son expérience ;*
- 3) *décide que son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux administrateurs hors classe par la délibération n°2007-07-132 du 3 juillet 2007 ;*
- 4) *décide que ces éléments de rémunération seront revalorisés en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Mme NICOLAS :

Pourquoi n'est-il pas titulaire ? Est-ce parce qu'il n'a pas passé les concours ?

M. le Maire :

C'est un contractuel. Il s'agit de Hervé DHEILLY, qui sera directeur du pôle social. Il est actuellement directeur général adjoint de la ville d'Amiens et de la communauté d'agglomération amiénoise. Il est âgé de 51 ans, à deux enfants. Il a une grande expérience dans le domaine social et prendra ses fonctions le 15 juin.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2009.06.77**Convention avec l'Association des Restaurants des Services Financiers des Yvelines (A.R.S.F.Y.) Accès du personnel communal au restaurant administratif du Centre des impôts 12 rue de l'école des Postes****M. FRESNEL :**

Une convention entre la ville de Versailles et l'Association des Restaurants des Services Financiers des Yvelines (A.R.S.F.Y.) permet l'accès du personnel communal au restaurant administratif du Centre des impôts. Signée en 2000, elle fixe les modalités d'accès, les prestations et la participation de la commune. Mise à jour par différents avenants, l'A.R.S.F.Y. propose à la commune la signature d'une nouvelle convention qui actualise l'ancienne sur les trois points suivants :

- chaque adhérent peut participer au fonctionnement de l'A.R.S.F.Y. et à la vie associative en tant que membre d'un collège électoral ;
- la confirmation des frais d'accès, fixés à 5,20 € répartis entre l'adhérent et la ville selon l'indice de l'agent ;
- le système d'accès au restaurant par badge.

Le renouvellement de la convention s'effectue, pour une durée d'un an, par tacite reconduction.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *adopte la convention fixant les conditions d'accès pour le personnel de la ville de Versailles au restaurant administratif de l'Association des Restaurants des Services Financiers des Yvelines (A.R.S.F.Y.) situé 12 rue de l'école des postes à Versailles ;*
- 2) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer ladite convention ;*
- 3) *dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2009 de la Ville :*
 - *chapitre 920 (services généraux des administrations publiques locales)*
 - *article 020.0 (administration générale – frais communs)*
 - *nature 658.3 (restaurants administratifs).*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2009.06.78

Dénonciation de la convention du Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale (FNASS)

M. FRESNEL :

En matière d'action sociale, les agents de la Ville et du CCAS de Versailles sont susceptibles de bénéficier des prestations de deux organismes distincts : le Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale et la Caisse d'Entraide.

La Ville verse au Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale une cotisation par laquelle les agents bénéficient de prestations sociales. Il apparaît que le taux de « retour » à savoir le pourcentage des prestations perçues par les agents par rapport au montant versé au Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale est clairement insuffisant (61% en 2008). Tandis que pour la Caisse d'Entraide, le taux est de 100%, en 2008.

Afin d'améliorer significativement l'offre de prestations sociales aux agents à budget constant, il est envisagé d'attribuer à la Caisse d'Entraide la gestion de celles-ci (convention à l'étude au second semestre 2009). Ceci permettrait également une meilleure proximité et des délais de réaction plus rapides face à des situations d'urgence. Son conseil d'administration est en effet issu de l'association des agents.

Dans un premier temps, il convient de dénoncer la convention liant la ville au FNASS, avant le 1^{er} juillet 2009 (compte tenu du délai de prévenance de 6 mois) pour une effectivité au 1^{er} janvier 2010.

Le Comité Technique Paritaire du 29 mai 2009 a donné un avis favorable unanime à ce projet.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de dénoncer la convention liant la Commune au Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale à effet du 31 décembre 2009 ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette dénonciation.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. de LESQUEN :

Dans le contexte actuel d'élections européennes, je félicite la municipalité de faire sienne la devise de Mme THATCHER : « *I want my money back* ».

M. DEFRANCE :

En français !

M. de LESQUEN :

Je veux récupérer mon argent.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2009.06.79

Recrutement d'agents saisonniers pour la période estivale 2009

M. FRESNEL :

Les lois n°83-624 du 13 juillet 1983 et 84-53 du 26 janvier 1984, permettent aux collectivités locales le recours à des emplois de non-titulaires à durée déterminée. Ces recrutements ne peuvent excéder 6 mois sur une période de 12 mois, de manière continue ou fractionnée.

Considérant que la continuité du service public conduit la commune à recourir à des emplois saisonniers afin de faire face à une surcharge de travail temporaire, les besoins en recrutement d'emplois saisonniers pour l'été 2009 sont estimés comme suit :

- Adjoint administratifs : prévus pour différentes directions, dont les missions consisteront en des tâches de saisie, de vaguemestre, de standard, de classement, d'archivage.

Nombre de mois maximum : 30

- Adjoint techniques : prévus pour la direction des services techniques

Nombre de mois maximum : 37

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *autorise le recours à des emplois saisonniers dans les limites de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et dans la limite de :*

- 30 mois pour des adjoints administratifs
 - 37 mois pour des adjoints techniques
- 2) fixe la rémunération de ces emplois par référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois de la filière administrative et technique, complétées le cas échéant par l'attribution des régimes indemnitaires afférents à ces cadres d'emplois.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. CASANOVA :

On comprend parfaitement qu'il faille employer des jeunes comme moniteurs l'été dans les centres de loisirs. Mais il s'agit ici d'autre chose, des adjoints administratifs et techniques pour des activités professionnelles et demandant une qualification. Dans le contexte actuel, ne serait-il pas possible d'embaucher une partie de ces personnes compétentes avec une perspective de titularisation et pas seulement sur des emplois de non titulaires à durée déterminée ? D'autre part, on sait ce qu'il en est au niveau national du remplacement des départs en retraite. Mais qu'en est-il à Versailles ? Une partie au moins de ces salariés pourraient remplacer ceux qui partent. Dans les deux précédentes mandatures, on a procédé à ce type de recrutement, avec une perspective de formation puis de titularisation éventuelle.

M. le Maire :

Il s'agit d'un volant d'emploi très limité, de six agents sur 1 756. L'objectif est d'assurer un travail saisonnier et de faire face à une surcharge de travail temporaire.

M. FRESNEL :

Malgré le terme d'adjoint administratif, ce sont des emplois peu qualifiés, c'est-à-dire les grades les plus bas des différentes filières. Ce sont par exemple les personnels qui vont renforcer les équipes pour installer des barrières ou un podium et permettre à toutes les manifestations de juin et juillet de se dérouler. Sur le plan administratif, il s'agit de vagemestres et de tâches de saisie.

Nous avons procédé de cette façon à Versailles depuis longtemps, comme dans les autres communes. Cette année, nous avons essayé de réduire au maximum cette possibilité. De la même façon, dans beaucoup d'entreprises, ce travail saisonnier d'un mois est utilisé pendant les congés d'été du personnel.

M. LOBBE :

Comment parvenez-vous à six postes d'agents ?

M. FRESNEL :

Ce sont des contrats d'un mois, deux au maximum. L'ensemble des contrats représente 67 mois, c'est-à-dire 67 agents avec un contrat d'un mois, soit en gros six agents sur l'année, à comparer avec l'effectif global.

M. de LESQUEN :

Autrement dit six équivalents temps plein – mais cela peut se répartir sur 60 personnes.

M. le Maire :

Oui, mais s'agissant d'emploi, je voulais souligner ce que cela représente par rapport à l'effectif global de la Ville, c'est-à-dire peu.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2009.06.80**Convention entre l'Etat et la ville de Versailles relative au développement touristique de la ville de Versailles pour la période 2009-2011****Mme BOELLE :**

L'Etat a inscrit dans ses priorités le développement du tourisme, qui constitue l'un des piliers de l'économie française.

Ainsi, Versailles accueille annuellement cinq millions de visiteurs au Château de Versailles. Cependant, la durée de visite moyenne au Château n'excède pas deux heures et des efforts importants doivent être déployés pour que les visiteurs s'intéressent également à la ville avec, comme objectif, une augmentation significative des retombées économiques dont pourraient bénéficier les commerces et cafés restaurants.

La mise en œuvre du développement touristique de Versailles répond aux objectifs suivants :

- le développement de l'accueil et de l'information des touristes, aussi bien de loisirs que d'affaires. Un effort tout particulier devra être entrepris pour inciter les touristes, souvent en complément de leur visite du Château ou de leur venue à un congrès, à "entrer dans la ville" et découvrir les différents quartiers versaillais. Les monuments et les lieux chargés d'histoire, le patrimoine bâti, notamment en secteur sauvegardé, le charme des passages anciens, les commerces et les restaurants sont des atouts qu'il convient de mieux faire connaître au grand public. Cette orientation vers la ville (informations, visites-conférences, séjours à l'hôtel, restauration) doit concerner aussi bien les groupes que les particuliers ;
- l'augmentation du nombre de nuitées dans les hébergements touristiques de Versailles, notamment hôtels, camping ;
- la coordination des professionnels du tourisme de la Ville de manière à ce que les efforts de tous soient orientés vers la qualité, la cohérence et la complémentarité, notamment dans l'objectif de mieux mettre en valeur l'offre touristique que propose la ville.
- la promotion touristique de la commune, de son territoire, des entreprises touristiques et commerciales, en cohérence avec les objectifs poursuivis par les organismes départementaux et régionaux de Tourisme, à l'exemple du Comité Régional du Tourisme.

L'Etat s'engage à financer l'amélioration de la qualité de l'accueil et la sensibilisation des personnels de l'Office de tourisme aux différents visiteurs, notamment étrangers ou handicapés, ainsi que l'animation touristique de la ville de Versailles

Pour 2009, la part de subvention accordée par la ville de Versailles à la réhabilitation et la professionnalisation des locaux de l'Office de tourisme pour améliorer la qualité de l'accueil et l'information des visiteurs est fixée à 60 000 €

La participation financière de l'Etat pour 2009 est, elle, fixée à 20 000 €

Le détail des actions 2010 et 2011 ainsi que leur financement feront l'objet d'avenants, mais seront du même ordre. Cet apport financier va permettre de rénover, à partir d'octobre, l'office du tourisme.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention relative au développement touristique de la ville de Versailles pour la période 2009-2011 ;*

2) dit que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. le Maire :

C'est un élément supplémentaire de notre politique du tourisme, en complément de la convention déjà signée avec le comité régional du tourisme. Celle-ci a déjà permis de produire les opuscules qui sont mis à la disposition des touristes avec toutes les informations utiles. Je souligne la qualité de ce travail fait par le service de la communication et l'office de tourisme, avec l'apport de Guillaume LEBIGRE (*applaudissements*) : les conseillers municipaux mettent leur talent au service de notre Ville.

M. de LESQUEN :

Nous ne pouvons que voter cette délibération car nous souhaitons que l'Etat nous aide à améliorer les retombées du tourisme pour la Ville. Tout ceci est donc très bien, mais ne passons pas sur ce sujet à la va-vite : c'est très insuffisant. C'est en effet une occasion de revenir sur cette question lancinante de l'intégration du Château dans la Ville et du tourisme dans la Ville. Disons le sans langue de bois : le Château a tendance – c'est un euphémisme – à tourner le dos à la Ville. Vous avez proposé au conseil municipal de prendre quelques décisions, comme l'aménagement autour des Récollets notamment qui vont dans le bon sens. Mais nous ne sommes toujours pas à la mesure de ce qu'il faudrait faire. Il y a longtemps déjà, nous avons proposé un projet intitulé « cœur de Versailles » et je suggère à la municipalité de transmettre aux architectes qui s'occupent de l'aménagement de l'avenue de l'Europe. C'est là, au cœur de Versailles, qu'on peut trouver une synergie géographique, presque géométrique, entre la Ville et le château. Cela demande des décisions non seulement architecturales, mais urbanistiques.

Je reconnais que mon propos dépasse l'objet précis de la délibération, mais il est important d'avoir toujours à l'esprit cette question décisive. Ce n'est pas parce qu'on n'a pas fait grand chose à ce sujet jusqu'à présent qu'il ne faut rien faire.

M. CASANOVA :

Nous nous félicitons également d'une aide plus importante de l'Etat pour faire rayonner notre Ville. Mais il reste beaucoup à faire pour valoriser le château et la Ville – car disons-le, sans le Château, que serait la Ville ? L'originalité de Versailles est d'offrir à la fois l'héritage de la monarchie de Louis XIV et une dimension largement ignorée jusqu'à présent, mais qui est quand même celle qui attire des milliers de gens de toute la planète : 1789. Ne pourrait-on organiser des circuits valorisant ces deux aspects, dans la Ville, ses rues, les lieux où se sont produits les événements ? On sait que cela se présente mieux pour le Jeu de Paume. On pourrait utiliser les outils ordinaires du tourisme, plaquettes, matériel audiovisuel. Or on en manque. Valorisons toutes les facettes de notre histoire.

M. le Maire :

Tous ici, nous sommes convaincus que nous avons une chance exceptionnelle d'avoir le Château sans doute le plus connu du monde, et en même temps profiter de cette chance n'est pas toujours simple.

Nous avons engagé l'action dans deux directions. Il s'agit d'abord d'accroître la perméabilité entre la place du Château et les quartiers. S'agissant de la propriété de la Ville à côté du palais des congrès, qui est dans un état de ruine avancé, nous vous ferons des propositions concrètes dans les prochaines semaines afin de faire un passage vivant qui permettra aux visiteurs de gagner les rues commerçantes de Saint Louis. C'est une nouveauté. Déjà pour le mois Molière, un simple coup de peinture si je puis dire, a rendu plus pimpant l'immeuble de façade, l'ancien restaurant à côté du palais des congrès. A l'intérieur, le plus grand facteur de masques de théâtre, Stefano PERUCCO, s'est installé pour un mois : c'est une façon de renforcer l'identité théâtrale de notre Ville autour du mois Molière. Je vous invite à lui rendre visite. Bien entendu, ceci ne coûte rien, c'est une mesure d'attente.

Nous vous parlerons lors du prochain conseil municipal de l'avancée de nos réflexions sur la création de ce passage.

Un autre élément, évoqué par M. de LESQUEN, est l'arrière des Grandes Écuries. Comme les Petites Écuries, lors des précédents mandats lorsque je m'occupais de culture, c'était déjà l'une de mes obsessions, car c'est le lien entre la Ville et le Château. Nous avons développé le mois Molière dans une cour arrière des Grandes Écuries et cette année, ont lieu dans les Petites Écuries qui relèvent à la fois du Château et du musée du Louvre, huit représentations de pièces de Molière, sous le contrôle de Jean-Luc JENNER, qui avait fait une programmation remarquable de Molière dans son Théâtre du Nord-Ouest. Si vous y allez, vous aurez ainsi la chance de voir l'intérieur des Petites Écuries qui est extraordinaire. J'ai toujours considéré qu'il y avait là un atout pour Versailles. Nous avons la chance qu'une grande école d'architecture s'y trouve, mais nous serions ravis si nous-mêmes nous pouvions utiliser davantage cet espace. En ce qui concerne l'arrière des Grandes Écuries, les trois équipes d'architectes et paysagistes sélectionnées avancent. En cette période d'extrême contrainte budgétaire, où le produit des droits de mutation s'effondre, nous continuons à vouloir des projets d'envergure, mais nous devons en même temps respecter nos engagements en ce qui concerne la fiscalité. Il faut donc être efficaces et réalistes à la fois.

Pour ce qui est de la valorisation d'une autre histoire de Versailles, nous sommes bien d'accord sur le fait qu'il faut jouer tous les atouts de la Ville. Par exemple, la « journée des trésors cachés », qui a été un grand succès, a servi à aller sur les traces d'une histoire qu'on connaît parfois mal, y compris celle de la Révolution française. J'ai demandé avec insistance au président du Château de pouvoir ouvrir la salle du Jeu de Paume, qui est l'emblème de cette autre histoire. Désormais, une deuxième porte a été percée, ce qui permet d'accueillir des groupes jusqu'à 200 personnes, alors qu'auparavant, il ne pouvait pas y en avoir plus de 17 à la fois. Grâce à Marie BOELLE et à notre administration, il y a un travail dynamique pour valoriser l'image de la Ville et de son commerce de qualité. Nous sommes convaincus de la nécessité de le poursuivre en valorisant l'histoire, mais aussi le présent, avec nos projets d'architecture, que nous allons vous présenter, de même qu'il faut mettre en valeur sa dimension de ville-jardin. Alors que dans le cadre des réflexions autour du Grand Paris, on a beaucoup mis en avant les rapports entre ville et nature, Versailles dispose d'un atout majeur dont il faut jouer et nous le faisons.

M. DEFRANCE :

J'ai bien observé le chemin qu'empruntent les touristes : l'Office est bien sur leur parcours, mais la majorité d'entre eux n'y recourent pas. Peut-on, éventuellement le déplacer vers une position plus centrale, place Lyautey, ou du moins, le rendre plus visible ? Les touristes l'ignorent. Pour le moins un fléchage approprié est nécessaire.

M. le Maire :

Je sais bien, car je l'observe aussi. Nous avons fait un effort de signalisation. Il est vrai que l'office est situé dans un bâtiment qui n'a pas un cachet particulier et n'attire pas l'œil. Il est très bien situé sur le trajet des touristes, mais nous nous demandons s'il ne faut pas ajouter un kiosque en plus, sur leur passage. Nous avons décidé de retirer la baraque à frites qui était à côté de la statue équestre. J'adore les frites comme vous tous, mais ce n'était pas à la hauteur de l'image de Versailles. En revanche, nous avons soumis à l'architecte des Bâtiments de France l'idée d'un kiosque, qui aurait cette fonction de renvoi que vous évoquez vers l'office, qui est un peu de côté.

A l'intérieur, des travaux ont été réalisés pour abriter le comité régional du tourisme qui a fait de Versailles sa plateforme pour l'ouest parisien. Leur installation est plus luxueuse que la nôtre, mais nous allons rafraîchir les lieux.

Je vous remercie de votre intérêt et de votre imagination sur le sujet, car c'est une carte essentielle pour notre ville.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2009.06.81**Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et l'Office de tourisme de Versailles du 23 décembre 2008 – Avenant n°1****Mme BOELLE :**

Par délibération du 18 décembre 2008, le conseil municipal a proposé une nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et l'Office de tourisme.

L'Etat a inscrit dans ses priorités le développement du tourisme, qui constitue l'un des piliers de l'économie française. Il souhaite soutenir les communes dans leur politique touristique.

Ainsi, comme vous venez de l'adopter, l'Etat apporte à la Ville un soutien de 20 000 € en 2009 pour mener sa politique touristique, dans le cadre de la convention triennale. Il est prévu d'améliorer la qualité des services que propose l'Office de tourisme et de sensibiliser les personnels à l'accueil des visiteurs, notamment étrangers ou handicapés.

L'Office de tourisme doit assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux. En conséquence, il convient de prendre les dispositions nécessaires pour lui reverser la somme de 20 000 €

Le versement de cette somme nécessite la conclusion d'un avenant, conformément à l'article 2 de la convention d'objectifs et de moyens, étant entendu que la subvention déjà accordée par la Ville couvre l'ensemble des actions demandées par l'Etat.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 par lequel la Ville accorde une subvention complémentaire de 20 000 € pour la réhabilitation de ses locaux d'accueil des visiteurs avenue de Paris, prévue en 2009 ;*
- 2) *dit que les crédits sont inscrits au budget supplémentaire 2009.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. DEFRANCE :

Je vous demanderai de retirer cette délibération qui est, à mes yeux, une atteinte à la démocratie et un manque de respect pour le conseil municipal. En effet, en la recevant huit jours avant la tenue de cette réunion, on peut y lire « comme vous venez de l'adopter » - avant toute consultation du conseil municipal. Il faut la retirer, dans cette formulation.

M. le Maire :

Cette délibération ne se justifie que comme conséquence de la précédente. La formule « comme vous venez de l'adopter » désigne le vote qui a eu lieu sur la délibération 80.

Mme NICOLAS :

C'est une simple question de formulation. Vous ne pouvez pas anticiper le vote.

M. le Maire :

Je comprends votre remarque de principe, car en recevant le document, on ne se rend pas compte que cela renvoie à la délibération précédente. Mais il est bien évident que c'est une simple formulation, non une question de fond. Dans le cours du débat, et après avoir adopté la délibération 80, chacun se rend bien compte de ce dont il s'agit.

M. de LESQUEN :

C'est un malentendu. Nos collègues de gauche croient que vous dites que la délibération 81 est adoptée (*Non ! sur plusieurs bancs*). Mais cette délibération 81 n'aurait pas de sens si la délibération 80 n'avait pas été adoptée. Dès lors que celle-ci vient de l'être, la formule « comme vous venez de l'adopter » s'impose et il n'y a aucun changement de rédaction à apporter.

M. DEFRANCE :

Si !

M. de LESQUEN :

Si nos collègues de gauche ne comprennent pas, tant pis pour eux.

Mme NICOLAS :

On ne vous demande rien !

M. LOBBE :

Parlez pour Mme LEHERISSEL, pas pour nous.

M. le Maire :

Ne perdons pas plus de temps sur un détail. La rédaction « En conséquence de l'adoption de la délibération 80, l'Etat apporte » devrait mettre tout le monde d'accord. (*assentiment*)

M. DEFRANCE

Je vous remercie.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité compte tenu de cette rectification.

2009.06.82**Création d'une Zone d'Aménagement Différé sur une partie du plateau de Satory****M. SAPORTA :**

Les zones d'aménagement différé (ZAD), dont la création relève de la compétence de l'Etat, permettent d'instaurer un droit de préemption dont le titulaire ou le délégataire, en ce cas l'Etablissement public foncier des Yvelines, peut user afin de se porter acquéreur prioritaire de biens en voie d'aliénation, volontaire ou non, en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Ce droit constitue pour ses bénéficiaires, titulaires ou délégataires, un mode d'acquisition foncière à des fins d'intérêt général plus souple que l'expropriation. Elles permettent en outre de connaître les évolutions du marché et d'exercer sur lui une pression anti-spéculative.

En effet, en application de l'article R. 212-6 du Code de l'Urbanisme, le prix de référence retenu lors des transactions est établi deux ans avant la signature de l'acte de création de la ZAD, alors que pour le droit de préemption urbain, le prix de référence est fixé par les Domaines.

L'acte de création de la ZAD instaure donc dans son périmètre un droit de préemption qui se substitue à celui exercé par la Commune et précise son bénéficiaire.

L'article L. 212-2 du Code de l'Urbanisme fixe un délai de validité de la ZAD de 14 ans à compter de la publication de l'acte créant la ZAD, ou instituant la pré-ZAD. Ce délai ne peut être

étendu. La ZAD peut être supprimée à tout moment.

Un périmètre provisoire de ZAD (pré-ZAD) au bénéfice de l'établissement public foncier des Yvelines (EPFY) a été délimité par arrêté préfectoral sur une partie du plateau de Satory, le 5 juillet 2007. Il porte sur les terrains de Satory ouest qui ne sont pas propriété de l'Etat mais pour l'essentiel de Nexter, de Citroën Sports et de la compagnie de Phalsbourg qui abrite Renault trucks. Les terrains appartenant à l'Etat ou à l'une de ses administrations ne font bien sûr pas partie de cette ZAD.

La création définitive de la ZAD par arrêté préfectoral doit donc intervenir avant l'expiration du délai de validité de la pré-ZAD de deux ans et doit pour ce faire, recueillir l'avis favorable du conseil municipal.

En ce sens, Madame la Préfète des Yvelines a, par courrier daté du 6 mai 2009, demandé à la commune de se prononcer sur l'opportunité de la création de cette ZAD. La Ville dispose pour ce faire d'un délai de deux mois pour délibérer, à compter dudit courrier.

L'instauration de cette pré-ZAD a été justifiée par la création de l'opération d'intérêt général (OIN) sur le plateau de Saclay, qui nécessitera la réalisation d'opérations d'aménagements pour le développement d'activités économiques, technologiques, scientifiques et la construction d'équipements et de logements.

Le plateau de Satory a été retenu par l'OIN pour sa situation stratégique, en raison de sa capacité à recevoir une urbanisation structurante.

D'où la nécessité d'une maîtrise foncière du plateau de Satory par la puissance publique pour permettre ces implantations, afin de procéder à son aménagement dans le cadre d'un projet d'ensemble, à la restructuration foncière et immobilière préalable qu'elle implique et à la réalisation des équipements publics qui doivent l'accompagner et qui sont coûteux.

Il convient de plus de préserver la possibilité d'un aménagement cohérent dans ce secteur en y conservant la maîtrise de l'évolution des prix des terrains.

La ZAD participe donc à cette action foncière.

Face à cette demande d'avis, nous avons plusieurs options. La première est de ne pas se prononcer. Le silence sera considéré comme un avis défavorable. Si la Ville souhaite émettre un tel avis, le Gouvernement pourra de toute façon créer la ZAD par décret en Conseil d'Etat. Mieux vaut être à côté du bulldozer qu'en dessous, dit-on dans le BTP. Aussi, mieux vaut collaborer intelligemment, comme c'est déjà le cas dans l'OIN, afin de nous assurer que les opérations qui affecteront l'urbanisme de notre commune se passent dans l'intérêt de tous.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) donne un avis favorable à la création de la ZAD sur une partie du plateau de Satory conformément au plan ci-annexé,*
- 2) donne un avis favorable à la désignation de l'EPFY comme titulaire du droit de préemption,*
- 3) autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire-Adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme, des travaux et du logement.

M. CASANOVA :

Cette délibération nous ramène à la question plus générale des OIN, que nous avons examinée en 2007 sur rapport de M. PICHON. On nous donne maintenant le choix entre suivre le bulldozer et être sous le bulldozer ! Nous sommes pour la concertation locale ou sur de grands projets, mais pour

une concertation démocratique entre les communes, les autres collectivités, ou universitaire pour construire des projets. Nous ne voulons en aucune manière nous enfermer dans un dé à coudre. Mais il y a une manière de faire des grands projets qui est technocratique. La méthode appliquée pour les OIN comme pour d'autres projets de nature régionale ou européenne, nous y ramène. L'Etat reprend donc la main et on est loin de renforcer la consultation participative, des communes, de leurs communautés de communes ou communauté d'agglomération – nous y sommes favorables – du Département, de la Région.

Le projet n'a pas été présenté par l'Etat ou ses représentants : on le définit et on définit sa zone. Bref, sous prétexte de créer une ZAD qui nous profitera – encore faut-il le démontrer – la commune perd ses droits, y compris son droit de préemption. Nous demandons donc qu'il y ait discussion transparente sur ce projet, et ensuite nous verrons. Mais à ce stade, c'est simplement la preuve de l'existence du bulldozer.

M. SAPORTA :

A ce stade, il n'y a pas de projet d'urbanisme. Il s'agit seulement d'un transfert du droit de préemption. Cela ne préjuge en rien de ce que sera l'urbanisation.

Mme NICOLAS :

Dans ces conditions, c'est encore pire !

M. de LESQUEN :

Je partage l'avis qui vient d'être exprimé par M. CASANOVA.

M. CASANOVA :

Ce sont des choses qui arrivent.

M. de LESQUEN :

Je ne voudrais pas que sur ce sujet très grave pour l'avenir de Versailles, nous n'ayons pas une discussion digne de ce nom et qu'on en traite à la va-vite. Cette délibération suscite pour nous, une double inquiétude, d'une part sur le rôle du conseil municipal, d'autre part sur l'avenir de notre Ville. Le tout peut se résumer par une interrogation sur la démocratie municipale.

Bien sûr, sur l'OIN les avis sont partagés. Certains ne veulent pas qu'on bétonne le plateau de Saclay dans lequel ils voient le poumon vert de Versailles, d'autres applaudissent un projet novateur et susceptible de favoriser l'essor des compétences scientifiques et techniques de la France. Je ne veux pas entrer dans ce débat qui échappe largement à la représentation municipale, pour me concentrer plutôt sur ce qui intéresse directement la ville de Versailles.

Premier point donc, le rôle du conseil municipal. Le dossier qui nous a été soumis est misérable. M. AUDIBERT qui appartient à la commission de l'urbanisme l'a regardé à fond. Outre le projet de délibération, une carte format A3, reprise dans le fascicule des délibérations, on y trouve un mémo sans objet ni date, ni signataire, qui est annoté au papier à crayon illisible. Que dit ce mémo ? Que s'il y a avis favorable de la Ville, il y aura un arrêté ; s'il y a avis défavorable, ce sera un décret en Conseil d'Etat ; pourquoi s'opposer, puisque le Conseil d'Etat tranchera ? De cela, on n'est pas sûr : en cas d'avis défavorable, l'affaire sera portée au niveau supérieur, celui du Premier ministre et du Conseil d'Etat. Le passage en Conseil d'Etat ne me paraît donc pas sans intérêt.

Il est donc un peu inquiétant de passer aussi rapidement sur un sujet de cette importance, qui met en cause l'avenir de Versailles. Depuis que l'on sait que l'Armée va se retirer de Satory et même de Versailles, tous ceux qui aiment leur ville s'interrogent sur ce qu'on va faire du huitième quartier qu'est Satory. Or que signifie cette délibération sur une ZAD d'apparence anodine ? Tout simplement que l'Etat prend la main. C'est d'ailleurs le sens de l'OIN et c'est pourquoi nous nous sommes abstenus lorsque, sous la précédente mandature, en janvier 2008, le Conseil municipal s'est prononcé sur l'OIN. Quel que soit l'intérêt de cette opération sur le plan national, dont on peut discuter comme je viens de le dire, ce qui est très inquiétant, c'est qu'il semble que Satory va quitter Versailles *de facto*

ou *de jure*. *De facto* si toutes les décisions concernant Satory sont prises par un établissement public national et non par la commune de Versailles, et *de jure* si un jour les habitants de Satory, qui ne sont pas très nombreux actuellement, le deviennent car on y mettra des milliers de logements ; l'OIN en aurait le pouvoir avec cette ZAD.

Le grand sujet d'urbanisme, avec la liaison entre la Ville et le Château, est la liaison entre Satory et le reste de la Ville. Satory est enclavé, ou plutôt d'ailleurs exclavé, en tout cas mal relié au reste de Versailles, isolé par la voie ferrée et une quasi autoroute. Il faut donc se préoccuper du rattachement de Satory à Versailles, car c'est là, bien plus encore que dans la zone des Chantiers, que se trouve l'avenir économique de notre Ville. Lorsque sous l'ancienne mandature, le conseil municipal a adopté le plan local d'urbanisme, une grande occasion a été manquée. Une des raisons pour lesquelles nous ne l'avons pas voté d'ailleurs est qu'il n'en contenait strictement rien sur Satory, alors qu'on savait déjà que l'armée se désengageait. C'est toujours le PLU en vigueur à ma connaissance. Cette lacune est dramatique. Si en outre, cette ZAD est mise en œuvre, nous mettons le doigt dans un engrenage fatal qui peut emporter tout Satory et qui dores et déjà nous prive du pouvoir de décision.

Ce qu'il y a de commun entre ces deux observations, c'est la démocratie municipale. J'ai peur que nous entrions dans un processus par lequel, petit à petit, la démocratie municipale sera mise à mal.

Mme NICOLAS :

Tout à fait.

M. de LESQUEN :

Le conseil municipal est quand même le lieu privilégié de la démocratie dans une commune, non seulement parce que les minorités y sont représentées, mais parce que ses délibérations sont publiques. La municipalité est donc censée faire un effort de transparence pour informer les citoyens. Je ne suis pas sûr que cet effort soit, aujourd'hui, à la hauteur de l'enjeu. Le processus qui a commencé avec la communauté de communes et deviendra pire encore si l'on passe à la communauté d'agglomération, culminera avec l'OIN, établissement public complètement technocratique. Certes, il y aura des représentants des élus, mais, M. le Maire, nous sommes issus de la fonction publique et vous savez très bien comment cela se passe, M. NOURISSIER le sait encore mieux. Les décisions sont prises de façon administrative, pour ne pas dire technocratique car le terme est péjoratif. La décision échappera aux élus de Versailles et encore plus aux citoyens.

Pour toutes ces raisons, nous ne pensons pas que cette délibération soit bonne. Elle n'a pas été présentée de façon suffisamment détaillée et le conseil municipal n'est pas assez informé. Nous demandons que cette délibération soit retirée, ce qui entraînera, si j'ai bien compris M. SAPORTA un avis négatif. Si elle est maintenue, nous voterons contre.

M. le Maire :

Le débat est intéressant. M. de LESQUEN, vous dites en entrée que vous ne parlerez pas de l'OIN, mais vous terminez en votant contre. Donc en fait, on ne parle que de l'OIN. Etes-vous pour ou contre ? Si vous êtes contre l'OIN, il est logique que vous votiez contre cette délibération. Si vous êtes pour l'OIN, il n'est pas logique que vous votiez contre.

Notre équipe municipale est favorable à l'OIN. Ce n'est pas une construction qui assure un développement facile du plateau de Satory, elle n'offre pas des garanties à 100 %, mais c'est un outil qui nous assure du plus grand soutien de l'Etat. Or, le développement de Satory ne pourra pas se faire sans une combinaison des crédits de l'Etat, de la Région, du Département et, de façon marginale il faut bien le dire, compte tenu de ses capacités financières, de la Ville. Nous disons oui à l'OIN, car, honnêtement, c'est le seul moyen de débloquent la situation de Satory. L'Etat, devant la complexité des questions d'urbanisme, considère que le seul moyen efficace d'intervenir est une OIN. Il est donc résolu et ce projet fait partie des grandes annonces du Président de la République à la Cité de l'Architecture et du Patrimoine. Devant cette volonté très forte affichée par l'Etat, nous pouvons certes rester sur le côté, dire que l'OIN ne nous intéresse pas, que les crédits d'Etat ne nous intéressent pas, que le désenclavement de Satory ne nous intéresse pas, et que nous sommes le village gaulois qui va résister jusqu'au bout.

M. de LESQUEN :

C'est une caricature.

M. le Maire :

C'est un peu cela quand même. Vous avez rappelé que vous étiez haut fonctionnaire : vous connaissez parfaitement les rouages de l'Etat. Quand il décide de créer une OIN, c'est pour avancer, surtout qu'il y a une volonté politique très forte. Le secrétaire d'Etat chargé du Grand Paris connaît parfaitement les lieux et pour cause, puisqu'il a été élu dans la troisième circonscription des Yvelines ; il connaît parfaitement les enjeux et a décidé de s'investir beaucoup sur l'OIN Saclay- plateau de Satory.

La question qui nous est posée ce soir, c'est de savoir si la municipalité est favorable à l'OIN ce qui, c'est clair, signifie transfert des permis de construire à l'Etat. En disant oui à l'OIN, vous avez dit oui à cela. Ce soir, il s'agit d'une délibération complémentaire qui permet de figer les prix à un moment où les infrastructures n'ont pas été réalisées. Vous voulez une architecture de qualité sur ce plateau ? Il faut que le prix du terrain ne soit pas trop élevé. Les valoriser une fois les infrastructures construites sera beaucoup plus cher. L'intérêt de figer les prix en juillet 2007, c'est que les infrastructures ne sont pas là. C'est cela l'utilité d'une ZAD : gagner un peu sur les prix par rapport à d'éventuelles opérations de promotion immobilière des terrains.

Donc, la ZAD est un outil. De toute façon, l'Etat a dit clairement : si vous ne voulez pas de l'OIN, on la fera sans vous. Est-ce la bonne solution ? Quelle attitude peuvent adopter les quatre intercommunalités concernées ? Il faut qu'il y ait une logique de contrepouvoirs et nous devons donc entrer dans un dialogue constructif avec l'Etat. Ce que nous demandent les Versaillais, ce n'est pas de défendre un pré carré, c'est de mettre en valeur notre Ville au mieux, en utilisant tous les potentiels, y compris celui de l'Etat. Les quatre intercommunalités ont donc décidé de créer ensemble une agence d'urbanisme, qui sera un moyen de contrôle de ce que fait l'Etat. Nous ne voulons pas nous opposer à ce qui, de toute façon, sera. Nous avons intérêt à nous inscrire dans cette dynamique positive puisque de toute façon, nous ne pourrons pas agir avec nos seuls moyens. Le désenclavement de Satory est fondamental. Il passe par des investissements routiers et éventuellement ferroviaires très importants qui ne pourront pas de faire sans l'Etat, la Région et le Département.

Mme NICOLAS :

C'est d'accord.

M. le Maire :

Dans ce cas, vous devez comprendre notre logique, qui est d'accompagner ce processus plutôt que d'être le mouton noir qui refuse. Cela se fera de toute façon sans nous. C'est la loi qui créera l'établissement public, d'ici quelques semaines. Nous sommes très présents. La proposition faite par Christian BLANC et reprise par toute la presse est quand même très largement celle qu'ont fait ensemble les quatre intercommunalités. Je n'en ai pas beaucoup parlé ici, mais à un moment il y avait des difficultés pour trouver une vision commune. J'ai proposé à mes collègues des intercommunalités de se réunir à Versailles, à l'école d'architecture justement, avant l'été dernier. Nous avons beaucoup travaillé déjà, avec notre connaissance du terrain et nous avons pensé que le mieux serait de faire accepter nos projets dans le plan de l'Etat. Les équipes, que je remercie, ont travaillé tout l'été et en septembre nous avons pu présenter une carte commune. Comparez-la à la carte qui a été présentée par Christian BLANC et par le Président de la République lorsqu'on a parlé de l'OIN et vous verrez qu'il y a beaucoup de choses qui ont été faites par notre communauté de communes et les trois communautés d'agglomération. Nous avons joué un grand rôle en choisissant d'être une force de proposition plutôt qu'une opposition qui finalement, n'est plus entendue.

M. de LESQUEN :

Il ne faut pas caricaturer la position que j'ai défendue. Je n'ai pas dit que j'étais contre l'OIN ni que j'étais pour. Il faut distinguer le projet d'aménagement qu'est l'OIN et les moyens juridiques et techniques proposés pour la réaliser.

En l'occurrence, ce qui nous intéresse, c'est de savoir comment seront prises une partie des décisions d'aménagement pour le huitième quartier de Versailles. Vous nous dites, en gros, que l'Etat a décidé et que donc, il ne reste qu'à se mettre au garde-à-vous et à exécuter. C'est la négation de la démocratie locale. Ici, nous ne sommes pas des fonctionnaires de l'Etat, nous sommes des élus des citoyens versaillais. Ce n'est pas parce que la ville de Versailles aura gardé un pouvoir de décision sur les permis de construire que l'OIN ne se fera pas. Vous dites que vous êtes pour. Dans ce cas, vous serez plus capable de peser sur les décisions en le gardant qu'en renonçant à l'avance à tout pouvoir sur ce qui va se passer à Satory. En prenant cette décision à la va-vite, sans réflexion, nous entrons dans un scénario extrêmement dangereux pour la ville de Versailles.

Mme NICOLAS :

Oui.

M. de LESQUEN :

Nous sommes en train de nous couper d'un quartier, Satory, sans avoir suffisamment réfléchi, mais parce que l'Etat l'a décidé. L'Etat décide ce qu'il veut et il peut nous l'imposer – on verra bien – mais pour l'instant il demande un avis, et j'aurais tendance à résumer ainsi la position que vous défendez : on va nous pendre, mieux vaut présenter la corde pour être pendu plus vite.

M. le Maire :

J'ai dit l'inverse : j'ai dit que depuis un an et demi, nous avons été une force de proposition entendue.

M. de LESQUEN :

Sans la ZAD.

M. le Maire :

Evidemment, car l'OIN est en cours de constitution. L'OIN transfère les permis de construire, il faut être clair à ce sujet. C'est pour cela que je vous demande si vous êtes pour ou si vous êtes contre. Il ne faut pas essayer de biaiser.

M. de LESQUEN :

Il y a le projet et les techniques juridiques utilisées pour ce projet. C'est différent.

M. le Maire :

Mais l'OIN est une technique. Si vous dites que vous êtes pour l'OIN, vous acceptez les techniques qu'il implique. Le sens même de l'OIN est de donner à l'Etat des moyens techniques pour avancer plus vite. On peut être contre l'OIN, mais on ne peut pas dire qu'on est assez en faveur de l'OIN et contre cette délibération. La volonté de l'Etat, par cette OIN, est de se donner les moyens juridiques d'avancer rapidement sur les problèmes d'infrastructures urbaines et de transports.

M. de LESQUEN :

Vous confondez le moyen et la fin.

M. le Maire :

Non, j'essaie de vous l'expliquer. Mais j'ai l'impression que vous ne voulez pas m'écouter – ce que je comprends aussi...

M. CASANOVA :

Au-delà de Satory, la question majeure, que nous avons déjà abordée en 2007 est de savoir si nous allons développer de grands projets, en Ile-de-France et ailleurs par concertation ou sous la dictature de l'État. Va-t-on procéder à une concertation entre communautés de communes, de région à région, ou procéder en mettant en place des organismes comme celui qu'on vient de construire ? Cela se ressemble, mais ce n'est pas la même chose, car ce dernier donne à l'État un pouvoir décisif au point que si l'on s'engage dans cette voie, il n'y a plus qu'à accepter, et soit marcher derrière le bulldozer soit passé dessous. Aucune de ces deux options n'est bien réconfortante. Puisque l'OIN existe, au moins qu'on sache de quoi il s'agit. Qu'on soit au moins mis au courant de ces projets sur lesquels vous vous êtes mis d'accord avec vos collègues des intercommunalités. Sinon, ce n'est même plus la peine de se réunir.

M. le Maire :

L'OIN est quand même un sujet relativement connu. On en a beaucoup parlé pendant la campagne électorale. Il ne faut pas non plus en faire une caricature. Cette opération est loin d'être la première, et on peut aussi regarder comment les choses se passent dans les autres OIN. Même si l'État se donne les moyens d'aller vite, il le fait toujours en concertation étroite avec les collectivités locales. Si j'ai évoqué le travail fait par les quatre intercommunalités concernées par l'OIN de Saclay-Satory et l'État, c'est qu'il est possible de le faire dans de bonnes conditions. Nous faisons ce pari. Nous croyons que l'État est mû par l'intérêt général dans l'aménagement du plateau, ce qui ne veut pas du tout dire que nous abandonnons notre rôle, loin de là. Nous pensons au contraire que les collectivités doivent être très présentes, et nous le sommes. Nous voyons très fréquemment Pierre WEISS, le nouveau responsable de l'OIN. Il a d'ailleurs commencé ses visites par Versailles. Reste que si nous sommes écoutés, l'État a choisi l'OIN qui est une formule qui a permis d'aller plus vite que dans les schémas classiques d'urbanisme.

Mme NICOLAS :

Si l'État fait la même chose que pour l'hôpital Richaud, tout est dit.

M. de LESQUEN :

Hôpital qu'il vient de voler pour la deuxième fois.

M. le Maire :

Sur l'hôpital Richaud, je peux comprendre votre remarque : c'est un scandale. Je l'ai dit à plusieurs reprises et nous nous sommes beaucoup battus. Malheureusement, il faut que les Versaillais sachent que nous n'en avons pas la maîtrise, il est propriété de l'État, encore sous la responsabilité du ministère de la justice et en passe d'être vendu par les Domaines. Cela ne simplifie pas la gestion du lieu. Il est resté un an sans gardiennage, ce qui est une pure folie ; moyennant quoi, il y a eu deux incendies, dont l'un vendredi dernier. J'ai appelé le cabinet de la Garde des sceaux et cette fois, j'ai piqué une telle colère que nous aurons un gardiennage payé par le ministère de la justice. Il faut passer un appel d'offres, mais il sera mis en place.

Sur un plan plus général, il faut trouver une solution. Or j'estime que le prix demandé aujourd'hui, qui repose sur une estimation avant la crise immobilière et avant les dégradations provoquées par les deux incendies. J'ai écrit aujourd'hui même au ministre du Budget pour lui demander, puisque la déclaration d'aliéner va être lancée d'ici quelques semaines de reconsidérer ce prix. J'espère que nous serons écoutés, car il faut absolument sauver Richaud.

La question de l'OIN est aussi une question financière. Cela nécessite des crédits considérables et objectivement, la ville de Versailles ne pourra jamais affronter seule de telles charges, notamment le désenclavement. Cela ne pourra se faire qu'avec un soutien énorme de l'État, de la Région et du Département.

Mme NICOLAS :

Même si l'Etat donne de l'argent, on n'est pas obligé de lui céder sur tout. Or dans ce cas, ils prennent et ils feront ce qu'ils veulent. Vous avez créé une agence d'urbanisme. Mais l'Etat va-t-il l'écouter ?

M. le Maire :

Nous ne sommes pas propriétaires des terrains de Satory et nous n'en faisons pas ce que nous voulons. D'autre part, il faut de très gros investissements pour assurer la dépollution. La présence de l'OIN doit permettre de débloquent cette situation. Depuis quelques années, la question de Satory a peu avancé. L'Etat a décidé d'en faire une priorité et il a les moyens de l'imposer aux collectivités locales. Puisqu'il affiche cette volonté, espérons qu'il y consacrera des crédits conséquents.

Mme PERREAUX :

Ce dossier étant suivi par le ministère auquel je suis rattachée, je ne prendrai pas part au vote.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 9 voix contre, Mme Perreaux ne prenant pas part au vote.

M. le Maire :

C'est un dossier difficile. Espérons que les efforts conjoints de l'Etat et des ministères permettront de le débloquent.

2009.06.83**Conservatoire à rayonnement régional - Demande de subventions au Conseil général des Yvelines au titre de l'année 2009****Mme DUCHENE :**

La Ville sollicite le Conseil général des Yvelines afin d'obtenir, pour l'année 2009, une subvention pour le Conservatoire à rayonnement régional dans le cadre de l'aide au fonctionnement et aux projets, et une subvention dans le cadre du programme d'investissement pour l'acquisition d'instruments de musique.

La convention sur objectifs passée le 17 octobre 2003 entre la Ville et le Conseil général, définissant le programme départemental d'aide au développement des conservatoires et écoles de musique et de danse, est arrivée à son terme en 2005. Une nouvelle convention sur objectifs a été conclue pour l'année civile 2006, pour l'année civile 2007 ainsi que pour l'année civile 2008. Une nouvelle convention sur objectifs doit être conclue pour l'année civile 2009.

Dans l'attente de l'établissement du schéma départemental par le Conseil général des Yvelines, celui-ci renouvellera, pour l'année 2009, le dispositif d'aide au développement des écoles de musique et de danse mis en place lors de sa séance du 25 juin 1999 et aménagé lors de sa séance du 25 octobre 2002. En effet, il est dans les attributions des Conseils généraux d'établir un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique afin de respecter les dispositions de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales. En effet, au terme de cette loi, ce n'est pas seulement le nom du conservatoire qui change, mais celui des différentes écoles de musique. Nous avons eu un certain nombre de réunions, mais le schéma ne sera peut-être pas disponible tout de suite. C'est pourquoi le Conseil général est prêt à reconduire la subvention de 2008.

La signature de la convention sur objectifs 2009 et le versement des subventions au titre du fonctionnement, de l'aide aux projets et de l'investissement sont subordonnés à une délibération du Conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à solliciter ces subventions et à signer la convention.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) autorise Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil général des Yvelines, une subvention au titre du fonctionnement, de l'aide aux projets et de l'investissement pour le Conservatoire à rayonnement régional, au titre de l'année 2009 et à signer tous documents y afférents ;
- 2) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention sur objectifs 2009 et tous documents y afférents, à intervenir entre la Ville et le Conseil général, fixant les montants des subventions accordées et permettant leur versement ;
- 3) dit que la recette au titre de l'investissement est inscrite au budget de la Ville, chapitre 903 « culture », article 311.0 « Conservatoire », nature 1313 « subventions d'équipement Département », programme 200943 « Matériel d'enseignement musical » ;
- 4) dit que la recette au titre du fonctionnement et aux projets est inscrite au budget de la Ville, chapitre 923 « culture », article 311.0 « Conservatoire », nature 7473 « participations Département ».

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. DEFRANCE :

Le Conseil général a-t-il pris l'engagement écrit de reconduire la subvention ?

Mme DUCHENE :

D'abord, il faut reconnaître que le Conseil général participe énormément au soutien des écoles de musique. En revanche, une commission des grandes villes de France a obtenu des Régions qu'elles versent une aide pour le CEPI (cycle d'enseignement professionnel initial). J'espère que les régions, dont la région Ile-de-France vont donner suite.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2009.06.84**Révision du règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Régional****Mme DUCHENE** :

L'objet du règlement intérieur du Conservatoire est de mettre en évidence les dispositions de nature à harmoniser les relations entre toutes les personnes prenant part à la vie de l'établissement.

Le texte actuellement en vigueur date de 2005 (arrêté municipal 2005-1004).

Depuis, le paysage institutionnel des établissements d'enseignement artistique a connu des changements notables. Parallèlement, le Conservatoire de Versailles s'est doté, en janvier 2007, d'un projet d'établissement le plaçant dans une dynamique de développement.

Il est alors apparu nécessaire de mettre le règlement intérieur en conformité avec ces évolutions.

Le choix a été fait de dissocier les dispositions générales, pérennes par nature, de celles concernant l'organisation pédagogique de l'établissement. Celles-ci feront désormais l'objet d'un règlement des études, mis à jour à chaque rentrée scolaire par l'équipe pédagogique. Je peux vous en procurer un exemplaire. Il comporte cinq chapitres pour les cycles musique, danse, arts dramatiques, sur les limites d'âge et enfin les classes à horaire aménagé.

Par ailleurs, la réorganisation du règlement intérieur en six grands chapitres vise à en faire un document plus clair auquel il sera plus aisé de se référer, notamment en le dotant d'un sommaire. Il se

divisera en généralités, instances de concertation, la direction du personnel administratif et technique, le corps enseignant, les élèves et étudiants, les divers (location des instruments, partitions, photocopies etc).

Certaines lacunes ou insuffisances du précédent règlement intérieur ont été comblées. Ainsi, des précisions ont été apportées sur le recrutement et les missions des agents du Conservatoire. L'admission et la scolarité des élèves sont désormais mentionnées. Enfin, des corrections ont été apportées aux dispositions relatives à la location des salles et des instruments du Conservatoire.

Le règlement a été soumis à l'avis du conseil d'établissement et prend en compte ses observations.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve les termes du règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Régional ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce règlement intérieur ;*
- 3) *précise que ce règlement intérieur remplace le précédent et prendra effet au 1^{er} septembre 2009.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. DEFRANCE :

Ce règlement est-il signé par les élèves et les parents ? Il y a un certain nombre d'écoles où parents et enfants signent un engagement.

Mme DUCHENE :

Tout à fait. C'est sur la fiche d'inscription que l'élève doit déclarer avoir pris connaissance du règlement intérieur du CRR et accepter de s'y conformer. L'élève signe et les parents également.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2009.06.85

Subvention exceptionnelle pour la mise en œuvre de la manifestation Plastique Danse Flore du 18 au 20 septembre 2009

Mme de CREPY :

Portée par une association composée de professionnels culturels, d'enseignants et d'étudiants de l'École Nationale Supérieure du Paysage de Versailles, la 3^{ème} édition de la manifestation Plastique Danse Flore, se déroulera à l'occasion des Journées européennes du Patrimoine, du 18 au 20 septembre 2009.

Ouvert à un très large public, cet événement mêle patrimoine, spectacle vivant et art contemporain au cœur du théâtre d'horticulture unique qu'est le Potager du Roi.

Après deux premières éditions très réussies, Plastique Danse Flore prend un nouvel essor en développant les échanges avec la Ville.

Ainsi, le chorégraphe Matthieu Doze invitera une trentaine d'usagers des maisons de quartier à participer à une reprise de la performance historique du célèbre chorégraphe américain Steve Paxton « Satisfyin'lover » créée en 1963.

Par ailleurs, un atelier pédagogique d'une semaine se déroulera au Conservatoire à Rayonnement Régional, à destination des étudiants danseurs et acteurs. Une performance chorégraphique pourra être présentée au Potager du Roi.

Plastique Danse Flore bénéficie notamment du soutien de l'École Nationale Supérieure du Paysage de Versailles, du Potager du Roi, de la Fondation d'entreprise HERMES, du Château de Versailles Spectacles, d'Arcadi, de la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD) et de l'Office National de Diffusion Artistique (ONDA).

Compte tenu de l'intérêt du projet présenté, qui associe le conservatoire et la maison de quartier de Saint Louis, je vous propose de verser une subvention de 1.500 € à l'association Plastique Danse Flore pour la mise en œuvre de cette manifestation et des projets de collaborations proposés.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'accorder une subvention de 1.500 € à l'association Plastique Danse Flore, pour la mise en œuvre de la manifestation Plastique Danse Flore du 18 au 20 septembre 2009 ;*
- 2) *décide de mettre à disposition de l'association Plastique Danse Flore, à titre gracieux, une salle de répétition pour la semaine d'atelier pédagogique ;*
- 3) *dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville, Chapitre 923 « Culture », Article 33.1 « Encouragement aux sociétés culturelles », Nature 6745 « subventions aux personnes de droit privé ».*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2009.06.86

Règlements intérieurs des activités périscolaires (accueils pré et postscolaires, restauration scolaire et étude surveillée, centres de loisirs)

Mme GRAS :

Le fonctionnement des activités périscolaires organisées par la Ville est régi par des règlements intérieurs, propres à chaque activité.

Trois règlements existent, qu'il convient d'entériner sous forme de délibération:

- Le règlement des accueils pré et postscolaires ;
- Le règlement de la restauration scolaire et de l'étude surveillée ;
- Le règlement des centres de loisirs.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

adopte le règlement intérieur des accueils pré et postscolaires, le règlement intérieur de la restauration scolaire et de l'étude surveillée, le règlement intérieur des centres de loisirs.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme PILLARD :

Il est précisé qu'à la rentrée, un enfant ne peut être inscrit si la famille n'a pas acquitté les impayés de l'année précédente. Or nous sommes dans une période de crise et de chômage. Si des gens se trouvent dans l'impossibilité de payer la restauration scolaire pour leur enfant, que se passe-t-il ?

Mme GRAS :

Il faut bien prévoir cette clause, sinon c'est dire que, si l'on ne paye pas, l'enfant ira à la cantine et à la garderie normalement. Mais vous savez très bien que nous n'avons jamais refusé la restauration scolaire à un enfant qui en a besoin, même s'il ne peut pas payer. Il y a ensuite une procédure pour obtenir le paiement, qui aboutit ou n'aboutit pas.

M. DEFRANCE :

On peut régler en dix mensualités, ce qui est quand même appréciable et humain. On pourrait appliquer la même chose pour le sport comme il a été demandé lors du dernier conseil.

Mme GRAS :

Ce sont des prélèvements automatiques et ce n'est pas nouveau à cette rentrée.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2009.06.87**Délégation de service public – Affermage « gestion et exploitation de la piscine Montbauron – Avenant n° 1****M. FRESNEL :**

Avant d'aborder la délibération, je voudrais répondre à une question posée en mai. Après avoir travaillé avec les services, nous avons mis en place un système qui permettra aux familles qui inscrivent leurs enfants aux activités sportives de payer par prélèvement trimestriel.

M. DEFRANCE :

Merci.

M. FRESNEL :

Autre nouvelle sportive, la semaine dernière deux grands événements de rugby ont attiré 1 500 personnes à Montbauron, notamment un match contre l'équipe jeunes d'Argentine. Et ce samedi, à la fin d'une journée du rugby avec les enfants et le club local, le match de finale entre Perpignan et Clermont-Ferrand sera retransmis sur écran géant à Porchefontaine.

Je signale enfin qu'une nageuse de notre club, Margot Marmousson vient de gagner le championnat de France jeunes du 50 mètres dos. (applaudissements). Elle était déjà bébé nageur dans ce club.

Ceci m'amène à la délibération relative à la piscine Montbauron.

Par délibération du 22 novembre 2001, le conseil municipal approuvait le programme de restructuration de la piscine MONTBAURON et la création d'un espace sports, loisirs et santé couvert.

Par délibération du 25 novembre 2004, le conseil municipal a décidé de ne plus recourir au mode de gestion en régie directe de cet établissement et, par l'intermédiaire d'une délégation de service public, telle que prévue aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités

territoriales, de confier la gestion et l'exploitation de ce nouvel équipement restructuré à une société spécialisée, par voie d'affermage.

Par délibération du 19 janvier 2006, la Ville décidait de retenir la Société Vert Marine comme délégataire pour une période de cinq ans et signait à cette fin un contrat d'affermage intitulé « Contrat d'affermage, pour la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron à Versailles »

Depuis le début d'exécution de cette délégation, diverses modifications ont été apportées au fonctionnement du contrat d'affermage :

- le parking prévu initialement payant est devenu gratuit entraînant la perte d'une recette estimée à 104 081€TTC pour la durée de la délégation (5 ans),
- la suppression de créneaux horaires à destination des retraités entraînant la perte d'une recette estimée à 54 621€TTC pour la durée de la délégation (5 ans),
- la mise à disposition de personnel sur des prestations non prévues initialement au contrat : surveillance des bassins de la piscine de Satory pour les activités scolaires 1^{er} et 2^{ème} degré (collège), mise à disposition de créneaux horaires pour les activités scolaires des collèges, qui engendrent des prix complémentaires
- l'entretien spécifique de certaines installations comme les panneaux solaires installés par la ville, pour lesquels le délégataire est assujéti au paiement d'une redevance à la ville,
- la mise à disposition du logement de fonction à une date plus tardive que celle prévue initialement

Suite aux discussions entre le délégataire et la Ville une indemnisation partielle a été négociée concernant les deux premiers points. En effet, conformément à l'article 38.2 de la convention, les conditions financières sont réexaminées si la Ville modifie substantiellement les prestations. En conséquence, la Ville prendra en charge la moitié du coût d'exploitation estimé du parking, soit 50 804 €TTC et la moitié de la perte de recettes pour les activités des retraités, soit 26 662 €TTC.

En ce qui concerne les modifications contractuelles et le paiement des nouvelles prestations, il convient aujourd'hui d'en tenir compte dans un souci d'adéquation contractuelle et afin de pouvoir payer les factures correspondantes aux prestations réalisées.

Enfin, Vert Marine a cédé l'exploitation à une autre société, Naxos.

En conséquence je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de passer l'avenant n° 1 au contrat d'affermage de délégation de service public de la piscine Montbauron avec la société Vert Marine ;*
- 2) *décide de payer à titre de compensation partielle pour le manque à gagner conséquences des décisions de gratuité du parking : 50 804€ TTC et de suppression des activités des retraités : 26 662€ TTC ;*
- 3) *autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-joint, ainsi que tous documents s'y rapportant.*

Avis favorable des commissions concernées.

Mme NICOLAS :

Il me semble que lorsque nous avons voté les travaux de la piscine, il était prévu un parking payant. Pourquoi ne l'a-t-on pas réalisé ?

M. FRESNEL :

Je n'étais pas élu à l'époque. Ce que je sais, c'est qu'après le chantier de la piscine, on en a commencé un autre, pour la rénovation du gymnase Montbauron. La moitié du parking a été alors occupée par des infrastructures nécessaires au chantier. Il n'était pas possible de rendre payant l'autre moitié. Puis, grâce à la pertinence des réflexions des anciens élus, il est paru difficile de faire payer le parking à l'intérieur du stade alors que le stade était en accès libre. Cela rendait les choses complexes : les gens qui allaient à une manifestation sportive au stade auraient dû payer alors qu'ils n'allaient pas à la piscine. Enfin l'expérience montre depuis deux ans que le parking est utilisé, mais jamais plein ; dans ces conditions on peut donc l'utiliser de façon correcte sans risque de saturation. Le coût d'entrée de la piscine étant considéré comme assez cher, il a paru préférable de ne pas faire supporter un coût supplémentaire à l'utilisateur.

Mme NICOLAS :

J'ai le sentiment que nous nous sommes un peu fait avoir : même si nous étions contre le fait de faire payer le parking, nous avons voté sur un projet global et finalement, à l'arrivée la moitié seulement est réalisée. C'est très décevant.

M. le Maire :

Je ne me souviens pas si cette modification au sujet du parking était passée en conseil municipal. En tout cas, c'est ancien. C'est au moment de l'ouverture de la piscine qu'on a laissé le parking gratuit. C'est une situation de fait, antérieure aux élections et dont il faut tenir compte dans la convention qui nous unit à Vert Marine.

Mme NICOLAS :

Les retraités préfèrent aller à Satory. Quels sont les créneaux horaires ? Cette piscine de Satory reste-t-elle dans la même situation ou sera-t-elle récupérée dans la ZAD ?

M. le Maire :

Je pense qu'il va falloir que j'explique de nouveau ce qu'est la ZAD !

Que le parking soit gratuit me semble plutôt un atout apprécié des visiteurs.

En ce qui concerne la piscine de Satory, qui a été un sujet de campagne, j'avais dit que l'intérêt de la Ville était de ne pas supporter les dépenses d'investissement lourdes pour les travaux et en même temps le coût de fonctionnement de la piscine de Satory. Il a fallu du temps, mais nous avons obtenu que la gendarmerie nationale continue à gérer cette piscine. Pour la Ville, ce n'est que bénéfique. Nous avons des créneaux horaires comme par le passé et même plus larges, ce qui permet d'utiliser cette piscine pour les écoles. La gestion est faite par la gendarmerie, car la plupart des utilisateurs qui habitent Satory sont des militaires.

Mme NICOLAS :

Le parking de Montbauron est-il fermé le soir ou ouvert jour et nuit ?

M. FRESNEL :

Il est ouvert aux horaires du stade, de 7 heures à 22 heures et fermé le soir.

M. LOBBE :

Dans l'exposé des motifs, on donne cinq motifs d'indemnisation, mais on ne chiffre que les deux premiers. N'y a-t-il pas d'indemnisation pour les trois autres ?

D'autre part, on a négocié cette indemnisation pour cinq ans. Mais si la piscine de Satory venait à fermer, on aurait besoin de renégocier un créneau horaire pour les retraités à Montbauron.

M. FRESNEL :

Il y a un montant global d'indemnisation, par additions et soustractions sur fin 2006, 2007 et 2008. Si Satory ferme, nous serons ramenés à la situation de l'année dernière. Le choix de Satory pour les retraités s'est fait en fonction d'une meilleure accessibilité.

M. LOBBE :

Les deux sommes mentionnées dans la délibération sont 50 000 euros et 26 600 euros. Est-ce que cela couvre la totalité de l'indemnisation ? Il n'y a rien pour la mise à disposition de personnel, l'entretien de certaines installations et le retard dans la mise à disposition d'un logement ?

M. le Maire :

Cela a fait l'objet d'une négociation globale menée par les services. L'application des termes stricts de la convention auraient abouti à un montant plus important. Cette négociation a permis de la diminuer de moitié environ.

M. LOBBE :

D'autre part, un amendement à la délibération propose de rédiger le point 1) ainsi :
« 1 décide de passer l'avenant n° 1 au contrat d'affermage de délégation de service public de la piscine Montbauron avec la société Naxos (filiale de Vert Marine) ». On ne fait donc pas de différence entre Vert Marine et Naxos.

M. FAUVEAU indique que Naxos est une filiale outil de Vert Marine qui la contrôle à 100 %. Il a été demandé, pour pouvoir opérer un contrôle plus simple de la délégation, que Vert Marine crée une filiale. Il n'y a aucun transfert d'une société à une autre, mais la création d'une filiale *ad hoc* pour simplifier la gestion de l'outil.

M. DEFRANCE :

Est-ce que toute la partie marchande reste à Vert Marine, délégataire de service public, qui ensuite délègue elle-même à une autre société ? C'est gênant.

M. FRESNEL :

Pour répondre d'abord à M. LOBBE, les montants pour le parking et pour les créneaux horaires sont précis puisqu'ils étaient définis dans le contrat initial. Pour les autres points, on ne peut inscrire de montant global, car c'est fonction du nombre de maîtres nageurs et du nombre de lignes d'eau retenues par les collègues.

S'agissant de Vert Marine, c'est le nom commercial de la société ; mais elle est actionnaire à 100 % de la société qu'elle a créée pour gérer le site.

M. de LESQUEN :

L'amendement à la délibération n'est pas bien rédigé. Naxos se substitue à Vert marine et est sa filiale à 100 %. Mais on ne peut passer un avenant avec Naxos comme il est dit ici, puisque le contrat d'affermage sur lequel porte cet avenant a été conclu avec Vert Marine. Il faudrait une délibération pour transférer le contrat d'affermage d'une personne morale à une autre. On comprend l'esprit de la disposition, mais je crains que d'un point de vue juridique cela ne tienne pas devant le contrôle de légalité.

De toute façon, cette question de contrat d'affermage est justifiée, mais mineure. Sur le fond, nous n'avons pas d'objection. L'exposé des motifs rappelle le passé – je dirais presque le passif – de la piscine. Elle a connu bien des vicissitudes, notamment une fermeture pendant trois ans ce qui, pour une simple rénovation, est énorme. Cela a coûté très cher avec pour résultat que le prix d'entrée est très élevé. Il faut donc s'interroger sur ce qui s'est passé sous la mandature précédente et je rends justice à M. FRESNEL, qui n'était pas l'adjoint aux sports à cette époque.

L'exposé des motifs rappelle que, par délibération du 19 janvier 2006, la Ville décidait de retenir la société Vert Marine pour l'affermage de la piscine Montbauron. Nous avons été les seuls à ne pas la voter, non parce que nous sommes contre l'affermage, dont nous approuvons le principe, mais parce que nous avons des doutes sur la procédure suivie et sur le manque de transparence. Le prédécesseur de M. FRESNEL, M. Jean-Baptiste MARVAUD, a déclaré le 19 janvier 2006 devant le conseil municipal : « début décembre 2005, j'ai, au nom de M. le Maire, – M. PINTE à l'époque – conduit les négociations avec les trois sociétés retenues par la commission de délégation du service public et nous vous proposons ce soir d'en choisir une. Le résultat de mes calculs laisse à penser que la société Vert Marine présente les meilleures garanties pour la qualité de service et d'exploitation de l'équipement et que par ailleurs, c'est celle qui nous coûtera le moins cher ». Pour la qualité de service, je ne sais pas, mais pour le prix, je suis convaincu que c'était faux. Ces doutes que nous avons sur les conditions d'attribution du marché, – nous avons été les seuls à ne pas voter pour –, ont malheureusement été confirmés par une incroyable déclaration que le même Jean-Baptiste MARVAUD a faite dans *les Nouvelles de Versailles* le 5 novembre 2008. On la trouve à côté d'une belle photo de M. PINTE en train d'applaudir M. de MAZIERES qui devient maire, sous le titre « le roi, c'est lui ». L'ancien adjoint aux sports dit ceci : «Maintenant, je vais gérer un nouveau département créé par la Lyonnaise des eaux et Vert Marine pour construire des piscines dans les collectivités ». D'abord, nous sommes encore dans un univers régi par le droit. Mais surtout sur le plan déontologique, sur le plan de la morale publique, c'est scandaleux ! Scandaleux que quelqu'un qui a proposé l'attribution du marché à Vert Marine soit recruté par cette même société quelques mois après la fin de son mandat. Il est scandaleux que quelqu'un qui a contrôlé une société pour l'exécution de son contrat d'affermage soit recruté par cette même société. C'est ce qu'on appelle dans le privé un conflit d'intérêts. Mais dans le public, c'est plus : cela relève de l'article 432-13 du code pénal. C'est la même affaire, pour Versailles, que celle qui concerne tous les Français à propos de M. François PEROL et de la fusion des caisses d'épargne et des banques populaires.

Cette affaire est donc susceptible de tomber sous le coup de la loi. J'ai fait observer dans un courrier à M. le maire que l'on pouvait probablement s'interroger sur un risque de favoritisme : l'adjoint aux sports de l'époque a-t-il été impartial lors de l'attribution du marché ? Et ensuite, il faut être attentif. Dans mes fonctions d'administrateur civil, j'ai été amené à saisir le procureur de la République. J'ai donc signalé au Maire qu'il devrait regarder le dossier. Bien entendu, il y a présomption d'innocence. Cette même présomption a été la feuille de vigne permettant à M. BEDIER de conserver sa virginité, mais jusqu'à présent seulement. J'ai donc suggéré au maire de regarder le dossier. Il m'a répondu qu'il transmettait ma lettre au procureur de la République. Vous avez bien fait, monsieur le maire ; Mais ce faisant, pour le dire clairement, vous avez saisi le procureur de la république. Je ne sais pas s'il voudra donner suite ; peut-être va-t-il enterrer le dossier et lui faire subir le classement vertical. Mais au-delà de ce qu'il appartient maintenant à la justice de faire et qui nous dépasse, il y a la nécessité, pour vous, Monsieur le maire, de vous pencher sur les conditions d'attribution de ce marché.

En effet, ces conditions sont en cause dans la gestion actuelle de la société Vert Marine, ce qui relève bien de votre responsabilité. Si l'examen du dossier montre qu'il y a eu des irrégularités quelconques, vous devez saisir une deuxième fois le procureur de la république et en toute hypothèse, compte tenu de ce fait nouveau qu'avec un incroyable cynisme ou une incroyable inconscience, M. MARVAUD explique qu'il s'est fait recruter par vert Marine, vous devez revoir avec la société les termes du contrat. En effet, si le procureur de la République donne suite, la prise illégale d'intérêts peut être reprochée à M. MARVAUD ; mais il y a recel de prise d'illégale d'intérêts de la part de Vert Marine. Nous sommes d'accord, ils sont présumés innocents. Mais on peut se poser des questions sur la manière dont les choses se sont passées et c'est maintenant votre responsabilité et pas seulement celle de la justice d'approfondir le sujet dans le moindre détail.

M. le Maire :

Depuis que nous sommes élus et depuis que vous m'avez désigné comme maire de Versailles, mon souhait est d'être tourné vers l'avenir. Ce que nous demandent nos concitoyens, c'est qu'on se batte pour l'avenir de cette Ville. Vous m'avez transmis ce courrier, dans lequel vous concluez que j'étais passible de l'article 40 du code de procédure pénale et de l'article 434-4 du code pénal, qui me fait obligation de transmettre au procureur de la République les soupçons de prise illégale d'intérêt. Ma proposition est claire. Dans le courrier que je vous ai adressé je vous ai rappelé l'importance de la

présomption d'innocence. Pour moi, c'est essentiel. Je vois que vous l'avez reprise dans votre intervention, et c'est bien.

M. de LESQUEN :

Nous sommes d'accord.

M. le Maire :

Je considère que mon ancien collègue Jean-Baptiste MARVAUD s'est donné, comme l'ensemble des élus, beaucoup de mal pour défendre les dossiers dont il avait la charge. Vous me transmettez une lettre dans laquelle figurent certains éléments et vous me dites que je suis passible de l'article 40 en cas de problème ; je transmets au procureur. C'est normal. Je ne suis ni en position de pouvoir être accusé par vous de couvrir des éléments qui pourraient, selon l'interprétation que vous en faites dans votre courrier, être délictueux, ni de chercher à déstabiliser mon ancien collègue, sachant que pendant la dernière campagne, il était candidat sur une autre liste. C'est mon attitude et c'est la même attitude que j'ai eue dans une affaire pendant la campagne, quand j'ai été amené à saisir...

M. de LESQUEN :

Cela n'a rien à voir. La campagne électorale, c'est autre chose.

M. le Maire :

C'est mon attitude générale. Je pense que les Versaillais ne s'intéressent pas aux difficultés qui peuvent survenir entre les élus. Je ne suis pas un procédurier, car cela coûte à la ville. En revanche, vous me signalez quelque chose qui vous paraît anormal et qui, à la lecture de votre courrier, paraît effectivement soulever une interrogation. Donc, pour assurer la totale transparence vis-à-vis de tous, je transmets au procureur. Mais j'insiste sur la présomption d'innocence.

Ma position est très claire et très simple et je pense qu'elle est parfaitement compréhensible par l'ensemble des Versaillais : c'est vraiment leur intérêt qui nous concerne.

M. de LESQUEN :

Nous sommes d'accord. Mais ne mettez pas sur le même plan les échanges de propos un peu vifs qui peuvent mener à des procès en diffamation lors d'une campagne électorale – ce sont des paroles – et les doutes que l'on peut avoir sur l'impartialité d'élus dans la gestion municipale, ce qui est beaucoup plus grave. Il s'agit ici du devoir qu'a un responsable public d'agir en fonction du bien commun.

M. le Maire :

J'ai rempli ma mission. J'ai transmis ce courrier et on ne peut pas dire que je couvre quoi que ce soit. Maintenant j'attends en insistant sur la présomption d'innocence, qui est fondamentale et en outre j'insiste sur le fait que la personne en question a été mon collègue et que j'espère donc qu'il n'y aura pas de problème.

Quant à la gestion de cette délégation de service public, vous saviez que nous avons décidé de faire un inventaire de toutes les délégations. Vous savez très bien, compte tenu de vos fonctions au ministère des finances, que sur les délégations, il faut être vigilant. Nous sommes en train de faire un audit sur le chauffage urbain, nous le ferons pour la piscine, bien entendu.

Voilà donc notre ligne de comportement, que nous voulons dépassionnée. Nous avons été élus pour gérer au mieux cette question des services publics pour les Versaillais.

M. de LESQUEN :

Vous avez raison d'être dépassionné, mais il faut avoir la passion de la morale publique.

M. le Maire :

Je l'ai et je pense le prouver.

M. FRESNEL :

Nous retirons la proposition d'amendement. La délibération porte donc que l'avenant est signé avec Vert Marine. Une prochaine délibération portera sur le passage d'une société à l'autre.

Le projet de délibération est adopté avec 8 abstentions (groupes Versailles autrement et Union pour le renouveau de Versailles), M. DEFRANCE ne participant pas au vote.

2009.06.88**Adhésion au CEREMH "Centre de ressources mobilité et handicap"****Mme BEBIN :**

Depuis juin 2006, la ville de Versailles est membre de droit du pôle de compétitivité « Mov'eo : des automobiles et des transports collectifs sûrs pour l'homme et son environnement », et siège à son conseil d'administration aux côtés des régions Ile-de-France, Haute-Normandie, Basse-Normandie et du département des Yvelines.

L'un des domaines d'activités stratégiques du pôle concerne la mobilité et les services associés, avec comme déclinaison un intérêt particulier pour la mobilité et le handicap. Ainsi, après deux ans de gestation et d'échanges avec les entreprises, les organismes de recherche et de formation, le projet de créer un centre de ressources dédié à la mobilité et au handicap a vu le jour. Il réunit au sein de son conseil d'administration six collèges :

- collège 1 : membres fondateurs, disposant de huit sièges dont l'association française contre la myopathie, l'association des paralysés de France, la Chambre de commerce et d'industrie de Versailles, Val d'Oise/Yvelines, la Fondation Garches, l'institut national de la recherche sur les transports et leur sécurité (INRETS), l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, la ville de Versailles.
- collège 2 : les entreprises et leur groupement bénéficiant de trois sièges ;
- collège 3 : les établissements de recherche, d'enseignement et de formation avec trois sièges ;
- collège 4 : les fondateurs et associations représentant les personnes en situation de handicap et leurs familles avec trois sièges ;
- collège 5 : les collectivités territoriales et institutions publiques avec trois sièges ;
- collège 6 : les personnes physiques avec un siège.

Le CEREMH, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, offrira :

- un centre d'expertise, de services et d'innovation pour les personnes à mobilité réduite notamment, mais également pour les personnes malvoyantes, malentendantes, ou avec troubles de la cognition ;
- une interface entre les besoins, les projets et l'innovation ;
- des compétences au service des partenaires ;
- des programmes de formation.

Ce centre a pour objectif de soutenir et développer la filière économique et de promouvoir des solutions innovantes au travers de programmes de recherche et développement. A terme, son siège devrait être situé à Satory.

La Communauté de communes a adhéré en février 2008 et fait partie du 5^{ème} collège. Elle est également membre du comité stratégique et scientifique.

La ville de Versailles peut adhérer dans le cadre de la compétence sociale liée au handicap et de la problématique d'accessibilité aux 4 types de handicap aux bâtiments publics. Elle fera partie du 1^{er} collège en tant que membre fondateur. La cotisation pour les adhérents s'élève à 2 000 € par an.

La loi de 2005 ayant institué la notion d'accessibilité pour les personnes handicapées, il nous paraît déterminant de poursuivre notre association avec ce centre en lui demandant d'élargir son action, au delà de l'accessibilité aux personnes handicapées physiques, aux personnes handicapées visuelles, sensorielles et atteintes de troubles de la cognition. Le conseil d'administration a accepté cette orientation et est prêt à soutenir des projets de recherche innovants. Nous leur avons déjà soumis un projet. Nous avons de fortes contraintes en ce qui concerne l'accessibilité des malvoyants aux bâtiments historiques et préservés. Il faut en effet utiliser des couleurs qui forment contraste, ce qui est totalement exclu par l'architecte des Bâtiments de France. Nous avons donc proposé un projet de recherche sur la réfraction des matériaux naturels qui pourraient être utilisés et permettraient de réaliser des cheminements avec des contrastes qui les rendraient accessibles aux malvoyants. Un autre exemple est le développement d'une recherche informatique sur la visite d'établissements culturels qui serait anticipée avec des logiciels de simulation permettant à des personnes atteintes de troubles cognitifs de découvrir ce cheminement chez eux pour faire ensuite la visite du site.

Outre la subvention annuelle de 200 euros, il nous faut désigner un représentant de la Ville au CEREMH.

Mme PILLARD :

Nous sommes tout à fait favorables à cette adhésion. Pouvons-nous présenter la candidature de Mme NICOLAS ?

M. le Maire :

En fait, il n'y a qu'un représentant et nous présentons la candidature de Mme BEBIN, qui est très motivée par ces sujets.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide l'adhésion de la ville de Versailles à l'association CEREMH « centre de ressources mobilité et handicap » ;*
- 2) *désigne Mme BÉBIN comme représentant de la Ville au CEREMH ;*
- 3) *dit que la cotisation correspondante sera inscrite chaque année au budget de la ville, au chapitre 925 « interventions sociales et santé », article 521 « services à caractère social pour personnes handicapées et inadaptées », nature 6281 « concours divers (cotisations) ».*

Avis favorable des commissions concernées.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2009.06.89

Rénovation de l'assainissement rue Pierre Lescot (entre la rue Albert Joly et la rue Solferino) – Lancement d'un marché à procédure adaptée – Adoption du dossier de consultation des entreprises – Demande de subventions.

Mme ORDAS :

Dans le cadre du programme annuel de travaux d'amélioration du réseau d'assainissement, il est prévu la rénovation d'un petit collecteur d'égout particulièrement dégradé, situé sous la chaussée de la rue Pierre Lescot, entre la rue Albert Joly et la rue Solferino.

En effet, l'inspection de ce collecteur d'assainissement laisse apparaître diverses anomalies :

- nombreux trous en radier ;
- nombreux branchements pénétrants et mal rejointoyés ;
- flaches et contre pentes ;
- enduits cloqués et fissurés à de multiples endroits ;
- décalage de pierres meulières à quelques endroits.

Ces travaux de rénovation, réalisés en tranchée ouverte, consisteront en :

- la démolition de l'ancien ouvrage lors des terrassements en tranchée ;
- la pose des nouveaux éléments cadres en béton préfabriqué de 1 mètre de hauteur par 0,60 mètre de largeur ;
- la reprise des branchements particuliers jusque sous la bordure de trottoir ;
- le remblai des tranchées ;
- la réfection de voirie à l'identique.

Ces travaux feront l'objet d'une mise en concurrence des entreprises selon la forme d'un marché à procédure adaptée dont le montant estimatif s'élève à 220 774,90 €HT, soit 264 046,78 €TTC.

Les critères de sélection seront les suivants :

- la valeur technique de l'offre (60%) ;
- le prix (niveau et cohérence de prix) (40%).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de procéder aux travaux de rénovation de l'assainissement rue Pierre Lescot (entre la rue Albert Joly et la rue Solferino) ;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'un marché à procédure adaptée ;*
- 3) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*
- 4) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 5) *sollicite de l'agence de l'Eau Seine-Normandie une subvention au taux le plus élevé possible ;*
- 6) *sollicite du Conseil général des Yvelines une subvention au taux le plus élevé possible dans le cadre du "contrat eau prolongé jusqu'en 2011 suite à la passation d'un avenant" ;*
- 7) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 8) *dit que pour la rue Pierre Lescot, les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe de l'assainissement : chapitre 13 (subventions d'investissement) ; programme 2009 69 (travaux sur réseaux rue Pierre Lescot).*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme, des travaux et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2009.06.90**Conditions de déversement des eaux d'exhaure dans le réseau communal d'assainissement****Mme ORDAS :**

Les eaux dites "d'exhaure" sont des eaux prélevées directement sur des sources ou sur la nappe phréatique, à savoir des eaux de drainage, d'infiltration, de pompage ou de puisage.

La LEMA (loi sur l'eau et les milieux aquatiques) n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 et le décret n° 2007-1339 du 11 septembre 2007, précisent la nécessité de mettre en place un dispositif de comptage ou une évaluation du volume des eaux prélevées sur des sources autres que le réseau de distribution et déversées dans les réseaux d'assainissement. Ils fixent également les conditions dans lesquelles la consommation d'eau constatée au moyen de ces dispositifs est prise en compte dans le calcul de la redevance d'assainissement due par les usagers.

Au vu des textes précités, le rejet des eaux d'exhaure, non polluées, peut donc être toléré dans les réseaux d'assainissement versaillais, dès lors que sont remplies les conditions suivantes :

- le dépôt d'une autorisation au service de l'assainissement ;
- le paiement de la redevance d'assainissement ;
- la mise en place d'un dispositif de comptage ou à défaut, d'une évaluation forfaitaire.

Il est proposé que la redevance d'assainissement due par le souscripteur à terme échu pour l'année civile écoulée soit établie comme suit :

- volume relevé (ou estimé) des rejets multiplié par le taux de la redevance municipale d'assainissement.

Il est proposé de réaliser un abattement de 90% sur le taux de la redevance municipale d'assainissement afin de tenir compte du faible taux de pollution de ces eaux.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide d'accepter les eaux d'exhaure (de drainage, d'infiltration, de pompage, de puisage) prélevées directement sur des sources ou sur la nappe phréatique dans le réseau d'assainissement ;*
- 2) décide que l'usager déversant des eaux d'exhaure devra déposer une demande d'autorisation au service de l'assainissement, mettre en place un dispositif de comptage et enfin verser annuellement une redevance d'assainissement calculée selon la formule suivante : volume d'eau multiplié par le taux de la redevance et divisé par 10.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme, des travaux et du logement.

M. de LESQUEN :

Grâce à cette délibération, nous avons appris un mot nouveau, et nous avons aussi appris avec intérêt que le parking Saint Louis prend de l'eau par le bas et pas seulement par le haut. Espérons que ce n'est pas l'annonce de nouvelles catastrophes.

M. LOBBE :

Nous avons approfondi dans notre groupe un débat abordé en commission des finances. Ces eaux d'exhaure sont presque propres mais, passant dans le réseau d'assainissement, elles ont finalement le même coût de traitement que les eaux sales. On comprend la volonté d'exonération, puisqu'on peut avoir besoin de pomper des volumes d'eau importants, par exemple pour stabiliser le sol sous un bâtiment ancien. Mais pour les bâtiments neufs, de moins de cinq ans, qui ont été construits en toute connaissance de cause, c'est-à-dire du coût écologique et économique, n'est-il pas

normal de faire supporter une part plus importante du coût ? Nous proposons dans ce cas que l'abattement soit de 50 %.

M. le Maire :

C'est une réflexion intéressante. Mais est-ce possible en pratique ?

Mme ORDAS :

Auparavant, il n'y avait pas de taxation sur ces eaux. On considérait que les résurgences en sous-sol étaient une gêne importante pour les propriétaires et avaient un coût pour elles. C'est pour cela que nous proposons de ne leur faire payer que 10 % de la redevance. Sinon, la somme serait énorme.

M. le Maire :

La proposition de M. LOBBE est intéressante. Mais je ne suis pas spécialiste de l'exhaure... Comme il n'y a pas d'urgence, nous allons retirer la délibération pour examiner cette idée.

La proposition de délibération est retirée.

2009.06.91

Création d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Mme ORDAS :

En application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, complétée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques parue au Journal Officiel du 30 décembre 2006, les collectivités territoriales sont tenues d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

L'objectif de la création de ce Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est d'éviter les pollutions du milieu naturel. Ainsi, l'ensemble de ces installations devra être contrôlé au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne pourra excéder 8 ans.

Je vous rappelle qu'un plan de zonage distinguant les secteurs desservis par un assainissement collectif de ceux où l'assainissement autonome est requis a été approuvé, après enquête publique, par le conseil municipal du 12 juillet 2004. Il est annexé au plan local d'urbanisme (PLU), lui-même approuvé le 8 septembre 2006 et mis à jour le 25 juillet 2007, puis le 12 octobre 2007.

Ces dispositions ont évidemment un intérêt pour la protection des eaux en campagne, très peu en ville. Le recensement des installations d'assainissement autonome en service sur la commune reste à parachever. Cependant, il est estimé que dix à quinze ouvrages seulement, à rapprocher des 7 000 immeubles versaillais, seraient concernés.

Il s'agit principalement de résidences isolées, raccordées sur des systèmes autonomes de type fosses septiques, lits filtrants ou puits d'infiltration.

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) qui peut être assuré en régie directe ou en gestion déléguée. En tant que tel, il donne donc lieu à la perception d'une redevance par l'utilisateur, est soumis à la comptabilité de ce type de structure et doit être équilibré en recettes et en dépenses.

En fonction des compétences que la collectivité aura choisi de confier au SPANC, cette redevance portera a minima sur les contrôles obligatoires réalisés par ce service et éventuellement sur les prestations d'entretien et de réhabilitation si celles-ci lui ont été attribuées.

Si le SPANC a pour unique mission le contrôle des installations, la redevance sera due par le propriétaire de l'ouvrage pour les vérifications de conception et d'exécution des installations d'assainissement autonomes neuves ou à réhabiliter. Les contrôles périodiques portant sur le bon fonctionnement et l'entretien seront par contre dus par l'utilisateur titulaire de l'abonnement à l'eau potable.

Si la collectivité décide d'octroyer au SPANC la compétence d'entretien périodique et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, la redevance à verser au titre de cette prestation sera due par l'occupant pour les opérations d'entretien et par le propriétaire pour les opérations de réhabilitation éventuelles.

Actuellement, le règlement municipal d'assainissement du 7 novembre 1955, remis à jour en juin 1998, prévoit que l'entretien des canalisations de raccordement des immeubles au réseau public des égouts est à la charge des propriétaires.

Ainsi, les propriétaires Versaillais sont libres de faire intervenir l'entreprise de leur choix pour les travaux d'entretien de leurs conduites privatives.

Aussi, afin de maintenir une homogénéité réglementaire en matière de traitement des usagers, qu'ils soient en assainissement collectif ou autonome, il vous est proposé aujourd'hui de ne retenir que la compétence obligatoire "contrôle des installations" pour le SPANC ; les opérations d'entretien et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif étant laissées à la charge de l'utilisateur ou du propriétaire, avec la possibilité de faire intervenir une entreprise compétente de leur choix.

Les dépenses engagées par le SPANC pour le contrôle des installations sont équilibrées par une redevance forfaitaire révisable annuellement, facturée après prestation, pour service rendu au propriétaire ou à l'occupant, selon le cas.

Ces tarifs sont fixés pour les différentes opérations de contrôles obligatoires :

- la vérification de conception d'implantation d'une installation ;
- la vérification de la bonne exécution des travaux ;
- la première vérification d'installations existantes (réalisée si l'ouvrage n'a pas déjà fait l'objet des deux premiers contrôles) ;
- la vérification de bon fonctionnement et d'entretien d'une installation.

Afin de ne pas créer un budget spécifique à ce service public compte tenu du faible nombre d'utilisateurs, je propose que les prestations correspondantes soient directement gérées sur le budget annexe du service de l'assainissement sur une ligne supplémentaire.

L'état de ventilation des dépenses et recettes des services d'assainissement collectif et non collectif sera établi et joint aux documents comptables, conformément à la réglementation en vigueur.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;*
- 2) *dit que ce service, à caractère industriel et commercial sera géré en régie directe ;*
- 3) *décide de confier à ce service la seule compétence obligatoire prévue par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, à savoir le contrôle de conformité et de bon fonctionnement des installations en service sur le territoire communal ;*
- 4) *adopte à cet effet le règlement du service public d'assainissement non collectif et notamment les conditions financières de tarification et de facturation des usagers présentées ci-dessus ;*
- 5) *précise que les remboursements des particuliers suite aux prestations de service (vérifications, contrôles) des employés municipaux seront encaissés sur le chapitre 70 (ventes et produits fabriqués, prestations de service), nature 7062 (redevances d'assainissement non collectif).*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme, des travaux et du logement.

Mme PILLARD :

C'est très intéressant, mais pourquoi ne prévoir de contrôle que tous les huit ans ?

Mme ORDAS :

En réalité le contrôle est plutôt tous les trois ans. Il s'agit de contrôler les fosses septiques. En fait, le délai ne pourra excéder huit ans.

Mme PILLARD :

Si l'on indiquait un délai de cinq ou six ans, on serait plus sûr que le contrôle aura lieu tous les trois ans.

M. le Maire :

En l'occurrence, nous suivons les dispositions de la loi. Peut-être évoluera-t-elle à l'avenir.

M. de LESQUEN :

Sans critiquer l'administration ni la beauté des lois républicaines, en l'occurrence, n'est-ce pas installer un marteau-pilon pour écraser une mouche ? Faut-il vraiment créer un service public pour contrôler une quinzaine de foyers ? En l'absence d'une telle délibération, je pense que la commune aurait quand même un droit de contrôle ; en revanche je ne suis pas sûr que créer un tel « service public de l'assainissement non collectif » ne pas va se traduire par des complications administratives.

M. NOURISSIER :

En fait, la loi nous imposerait de créer un budget annexe. Nous en faisons l'économie en créant une simple ligne budgétaire. Mais on ne peut quand même pas aller trop loin dans l'ignorance du législateur.

M. LAMBERT :

Ce SPANC est-il compétent pour le Château de Versailles ? Je ne suis pas certain que le SMAROV ait un raccordement sur tout le domaine.

M. le Maire :

Oui. En effet, il y a là un certain nombre d'habitations.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, M. DEFRANCE ne participant pas au vote.

2009.06.92**Travaux d'entretien des bâtiments municipaux et du C.C.A.S. – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises.****M. BANCAL :**

Par délibération du 22 septembre 2005, le conseil municipal adoptait le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux d'entretien des bâtiments municipaux et du C.C.A.S. et décidait de lancer un appel d'offres ouvert.

Ces marchés arrivant à expiration le 31 décembre 2009, il convient de lancer une nouvelle consultation. Cette démarche, dénommée plus communément "bail d'entretien", est utilisée pour les travaux d'entretien et de grosses réparations des bâtiments communaux et du C.C.A.S. ainsi que pour certains travaux d'aménagement.

Les besoins, qui varient selon les années, ne peuvent être précisément définis à l'avance. De ce fait, la consultation s'effectuera dans le cadre de marchés fractionnés à bons de commandes d'une durée de quatre années, avec fixation de seuils annuels minimum et maximum en valeur, comme suit :

Lots	Détail prestations	Montants minimums		Montants maximums	
		H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
1	Maçonnerie, plâtrerie, béton armé, carrelage	80 000 €	95 680 €	320 000 €	382 720 €
2	Méallerie, serrurerie, charpente métallique, menuiserie aluminium	50 000 €	59 800 €	200 000 €	239 200 €
3	Charpente bois, menuiserie, parquetage, quincaillerie	40 000 €	47 840 €	160 000 €	191 360 €
4	Électricité	110 000 €	131 560 €	440 000 €	526 240 €
5	Couverture, étanchéité	45 000 €	53 820 €	180 000 €	215 280 €
6	Plomberie	30 000 €	35 880 €	120 000 €	143 520 €
7	Génie climatique	65 000 €	77 740 €	260 000 €	310 960 €
8	Peinture, vitrerie, tentures et revêtements muraux, ravalement	65 000 €	77 740 €	260 000 €	310 960 €
9	Revêtements de sols collés et sols souples	30 000 €	35 880 €	120 000 €	143 520 €
10	Faux plafonds, cloisons sèches, doublage	30 000 €	35 880 €	120 000 €	143 520 €
11	Courants faibles	30 000 €	35 880 €	120 000 €	143 520 €
12	Stores, rideaux et fermetures	65 000 €	77 740 €	260 000 €	310 960 €

Les prix seront définis par référence au bordereau de prix du bâtiment tous corps d'état Batiprix édition 2009 du groupe Moniteur avec application d'un rabais proposé par l'entreprise et d'une clause de révision de prix annuel spécifique à chaque lot.

Les critères de sélection seront les suivants :

Pour les lots 1, 2, 3, 5, 8, 9, 10, 11 et 12 :

- rabais (60%) ;
- valeur technique de l'offre (40%).

Pour les lots 4, 6 et 7 :

- rabais (50%) ;
- valeur technique de l'offre (40%) ;
- délai d'intervention pour travaux urgents (10%).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux d'entretien des bâtiments municipaux et du C.C.A.S. ;
- 2) adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises* décomposé en douze lots :
 - lot n° 1 : Maçonnerie, plâtrerie, béton armé, carrelage ;

- lot n° 2 : *Métallerie, serrurerie, charpente métallique, menuiserie aluminium ;*
- lot n° 3 : *Charpente bois, menuiserie, parquetage, quincaillerie ;*
- lot n° 4 : *Électricité ;*
- lot n° 5 : *Couverture, étanchéité ;*
- lot n° 6 : *Plomberie ;*
- lot n° 7 : *Génie climatique ;*
- lot n° 8 : *Peinture, vitrerie, tentures et revêtements muraux, ravalement ;*
- lot n° 9 : *Revêtements de sols collés et sols souples ;*
- lot n° 10 : *Faux plafonds, cloisons sèches, doublage ;*
- lot n° 11 : *Courants faibles ;*
- lot n° 12 : *Stores, rideaux et fermetures ;*

Ces lots donneront lieu à la conclusion de marchés fractionnés à bons de commandes sur quatre ans avec fixation des seuils minimums et maximums en valeur comme suit :

Lots	Détail prestations	Montants minimums		Montants maximums	
		H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
1	<i>Maçonnerie, plâtrerie, béton armé, carrelage</i>	80 000 €	95 680 €	320 000 €	382 720 €
2	<i>Métallerie, serrurerie, charpente métallique, menuiserie aluminium</i>	50 000 €	59 800 €	200 000 €	239 200 €
3	<i>Charpente bois, menuiserie, parquetage, quincaillerie</i>	40 000 €	47 840 €	160 000 €	191 360 €
4	<i>Électricité</i>	110 000 €	131 560 €	440 000 €	526 240 €
5	<i>Couverture, étanchéité</i>	45 000 €	53 820 €	180 000 €	215 280 €
6	<i>Plomberie</i>	30 000 €	35 880 €	120 000 €	143 520 €
7	<i>Génie climatique</i>	65 000 €	77 740 €	260 000 €	310 960 €
8	<i>Peinture, vitrerie, tentures et revêtements muraux, ravalement</i>	65 000 €	77 740 €	260 000 €	310 960 €
9	<i>Revêtements de sols collés et sols souples</i>	30 000 €	35 880 €	120 000 €	143 520 €
10	<i>Faux plafonds, cloisons sèches, doublage</i>	30 000 €	35 880 €	120 000 €	143 520 €
11	<i>Courants faibles</i>	30 000 €	35 880 €	120 000 €	143 520 €
12	<i>Stores, rideaux et fermetures</i>	65 000 €	77 740 €	260 000 €	310 960 €

- 3) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 4) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les marchés négociés à intervenir en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 5) *dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les différents crédits du budget de la Ville et du C.C.A.S. prévus en section de fonctionnement et d'investissement.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme, des travaux et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2009.06.93

Entretien des extincteurs, des robinets d'incendies armés (RIA) et bacs à sable de sécurité, des systèmes d'alarmes incendie et de désenfumage, entretien des portes et barrières automatiques, des systèmes d'alarmes anti-intrusion avec ou sans télésurveillance installés dans les bâtiments de la Ville et du C.C.A.S. – Appels d'offres ouverts – Adoption des dossiers de consultation des entreprises.

M. BANCAL :

Par délibération du 22 septembre 2005, le conseil municipal adoptait les dossiers de consultation des entreprises relatifs d'une part à l'entretien des extincteurs et bacs à sable, des systèmes d'alarmes incendie et de désenfumage et d'autre part, à l'entretien des portes et barrières automatiques, des systèmes d'alarmes anti-intrusion avec ou sans télésurveillance installés dans les bâtiments de la Ville et du C.C.A.S. et décidait de lancer une procédure d'appels d'offres ouverts.

Ces marchés arrivant à expiration le 31 décembre 2009, il convient de lancer une nouvelle consultation dans laquelle il a été décidé d'inclure également l'entretien des robinets d'incendie armés (RIA) pour deux bâtiments municipaux.

Le premier appel d'offres, relatif à l'entretien des extincteurs, RIA et bacs à sable, des systèmes d'alarmes incendie et désenfumage installés dans les bâtiments de la Ville et du C.C.A.S., d'une durée de 4 ans, sera décomposé en trois lots suivant les seuils annuels ci-après :

Lot	Détail des prestations	Montants minimums		Montants maximums	
		H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
1	Entretien des extincteurs, RIA et bacs à sable de sécurité	5 000 €	5 980 €	20 000 €	23 920 €
2	Entretien des systèmes d'alarme incendie	25 000 €	29 900 €	100 000 €	119 600 €
3	Entretien des systèmes de désenfumage	12 000 €	14 352 €	48 000 €	57 408 €

Le second appel d'offres, relatif à l'entretien des portes et barrières automatiques, des systèmes d'alarmes anti-intrusion avec ou sans télésurveillance installés dans les bâtiments de la Ville et du C.C.A.S., d'une durée de 4 ans, sera décomposé en trois lots, suivant les seuils annuels ci-après :

Lot	Détail des prestations	Montants minimums		Montants maximums	
		H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
1	Entretien des portes et barrières automatiques	13 000 €	15 548 €	52 000 €	62 192 €
2	Entretien des alarmes anti-intrusion sans télésurveillance	6 000 €	7 176 €	24 000 €	28 704 €
3	Entretien des alarmes anti-intrusion avec télésurveillance	8 000 €	9 568 €	32 000 €	38 272 €

Les critères de sélection seront les suivants :

- la valeur technique de l'offre (60%) ;
- le prix (niveau et cohérence de prix) (40%).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide de passer deux appels d'offres ouverts, chacun décomposé en trois lots, sous forme de marchés à bons de commandes afin d'assurer d'une part l'entretien des extincteurs, des robinets d'incendies armés (RIA) et bacs à sable de sécurité, des systèmes d'alarmes incendie et désenfumage et d'autre part, l'entretien des portes et barrières automatiques et des systèmes d'alarmes anti-intrusion avec ou sans télésurveillance installés dans les bâtiments de la Ville et du C.C.A.S., avec des seuils déterminés comme suit :

Premier appel d'offres :

Lot	Détail des prestations	Montants minimums		Montants maximums	
		H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
1	Entretien des extincteurs, RIA et bacs à sable de sécurité	5 000 €	5 980 €	20 000 €	23 920 €
2	Entretien des systèmes d'alarme incendie	25 000 €	29 900 €	100 000 €	119 600 €
3	Entretien des systèmes de désenfumage	12 000 €	14 352 €	48 000 €	57 408 €

Deuxième appel d'offres :

Lot	Détail des prestations	Montants minimums		Montants maximums	
		H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
1	Entretien des portes et barrières automatiques	13 000 €	15 548 €	52 000 €	62 192 €
2	Entretien des alarmes anti-intrusion sans télésurveillance	6 000 €	7 176 €	24 000 €	28 704 €
3	Entretien des alarmes anti-intrusion avec télésurveillance	8 000 €	9 568 €	32 000 €	38 272 €

- 2) adopte à cet effet les dossiers de consultation des entreprises* ;
- 3) donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant ;
- 4) donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les marchés négociés correspondants en cas d'appels d'offres infructueux ;
- 5) dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les différents crédits du budget de la Ville, du C.C.A.S. et des budgets annexes du C.C.A.S. prévus en section de fonctionnement et d'investissement.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme, des travaux et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2009.06.94

Reconstruction du gymnase Richard Mique – Désignation du maître d'œuvre.

M. le Maire :

Par délibération du 27 novembre 2008, le conseil municipal a adopté le programme de reconstruction du gymnase Richard Mique et a décidé d'engager une consultation de maîtrise d'œuvre.

Je vous rappelle que cette opération consiste à réaliser :

- une salle de sport d'environ 600 m² comportant un terrain de basket ;
- une salle polyvalente de 220 m² ;
- un hall d'accueil de 40 m² ;
- des vestiaires-sanitaires ;
- des locaux techniques divers (espaces de stockage, etc.).

La surface utile de l'équipement a été évaluée à 1 100 m².

Le 5 février 2009, le jury, composé d'élus et de professionnels reconnus (architectes) a retenu, parmi les 129 candidatures reçues, – ce qui ! est énorme – 4 équipes pour participer au concours de maîtrise d'œuvre :

- FASSIO-VIAUD/BETIBA ;
- Emmanuel SAADI/BETOM Ingénierie ;
- Christophe GULIZZI/ISATEG ;
- MOATTI-RIVIERE/COTEC.

Les 4 équipes retenues ont ensuite disposé de 6 semaines pour remettre anonymement leurs esquisses, documents et notes de calcul. Le 20 mai 2009, le jury s'est à nouveau réuni pour examiner les différents projets et donner un avis sur le choix du lauréat, sur la base des deux critères suivants :

- qualité du projet en fonction du respect du programme, de la qualité de l'organisation et de l'intégration urbanistique ;
- réalisme économique eu égard aux coûts d'investissement et de fonctionnement, à la qualité et à la fiabilité des solutions techniques retenues et des solutions HQE (haute qualité environnementale).

Après la présentation des projets et la délibération, le jury a classé en n° 1 le projet de l'équipe FASSIO-VIAUD, architecte mandataire, complétée du bureau d'étude technique BETIBA. Nous avons quatre beaux projets, ce qui augure bien de la qualité de l'architecture à Versailles, mais nous n'avons eu aucune difficulté à choisir : le jury a été unanime, à l'exception de M. DEFRANCE qui a préféré un autre projet également très intéressant. Le vote était secret. C'est en ouvrant les enveloppes qu'on s'est aperçu que dans l'équipe FASSIO-VIAUD, il y avait un architecte versaillais.

Le jury a particulièrement apprécié :

- la qualité et la pertinence architecturale du projet, notamment au niveau de ses façades par l'utilisation de matériaux en référence au bâti environnant ;
- l'intégration harmonieuse du projet dans son environnement ;
- les proportions fonctionnelles de la salle polyvalente et son ouverture sur le plateau sportif ;

- le traitement esthétique de la transparence des salles de sport et polyvalente par des feuilles de métal découpées dont les motifs s'inspirent de garde-corps anciens ;
- les différentes solutions techniques retenues, notamment au niveau des propositions HQE.

Le jury a cependant demandé quelques aménagements complémentaires, notamment :

- l'optimisation de la distribution intérieure des locaux vestiaires, sanitaires et des locaux de stockage ;
- l'amélioration de la fonctionnalité des espaces situés entre les deux principales salles
- des précisions sur le traitement de la sécurité pour assurer la maintenance en toiture (garde-corps) sans dénaturer le projet.

L'ensemble des projets ayant été chiffré par un économiste indépendant, le jury a également demandé de veiller particulièrement à la maîtrise économique de l'opération (étude sur les matériaux de façade et de toiture notamment).

Je vous rappelle que l'enveloppe prévisionnelle des travaux a été fixée à 2 000 000 € H.T. Après négociation, le montant provisoire de la rémunération du maître d'œuvre s'élève à 224 000 € H.T, soit 11,2% du montant prévisionnel des travaux. Son contrat intègre l'ensemble des phases de la loi MOP (maîtrise d'ouvrage publique) auxquelles a été adjointe une mission complémentaire relative aux études d'exécution.

La prochaine étape va consister :

- à finaliser la mise au point du programme et à réaliser l'avant projet sommaire (de juillet à août 2009) ;
- à réaliser les études techniques et architecturales (de septembre 2009 à janvier 2010), le lancement de la consultation pour la réalisation des travaux étant prévu en février 2010 pour un démarrage prévisionnel des travaux en juillet 2010.

Je rappelle que pour la réalisation de cette opération, la Ville a également sollicité, par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2006, la participation du conseil général des Yvelines qui est en effet susceptible d'apporter une aide de 1 020 000 € au titre des programmes d'équipements sportifs utilisés par les collèges.

Grâce aux services techniques, nous sommes allés vite, comme nous avons pris l'engagement de le faire. Nous avons bonifié le projet en jouant complètement notre rôle de maître d'ouvrage ; nous avons réfléchi pour rendre cet espace plus modulaire et pour pouvoir répondre à d'autres besoins grâce à la salle polyvalente. Notre exemple est la salle Delavaux de Porchefontaine, qui favorise la vie de quartier. C'est ce qu'il faut à Richard Mique, un gymnase de qualité et une vraie vie de quartier. J'insiste encore sur le fait que nous n'y consacrerons que deux millions d'euros, alors que l'ancienne proposition, intéressante, avait dérapé financièrement. Nous pourrions ainsi faire aussi le gymnase de Jussieu, donc deux gymnases pour un prix bien inférieur à ce qui était prévu pour un seul. Nous en sommes très satisfaits.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de retenir, pour la reconstruction du gymnase Richard Mique, le projet de l'équipe de maîtrise d'œuvre FASSIO-VIAUD, architecte mandataire sis 19 rue de la Forge Royale à Paris 75011 et du bureau d'étude technique BETIBA sis 5-9 rue Barbette à Paris 75003 ;

- 2) *fixe le forfait provisoire de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à un montant de 224 000 € H.T., soit un taux de rémunération de 11,2% pour un montant des travaux estimé, au stade du concours, à 2 000 000 € H.T. ;*
- 3) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 4) *dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville : chapitre 904 "sports et jeunesse", article 411 "salles de sport, gymnases", nature 2031 "études", programme 2009113 "gymnase Richard Mique reconstruction".*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme, des travaux et du logement.

Mme NICOLAS :

Nous regrettons de ne pas voir au moins les plans.

M. le Maire :

C'est vrai et à la prochaine séance, nous aurons les propositions pour les deux gymnases. Sur la couverture du cahier de délibérations, vous avez une perspective sur le bâtiment.

Mme NICOLAS :

C'est pour le moins...cubique.

M. le Maire :

Je reconnais que ce n'est pas la perspective la plus convaincante. M. DEFRANCE qui faisait partie du jury a pu constater que tous les projets étaient intéressants.

M. DEFRANCE :

Tout à fait, mais j'ai gardé le silence jusqu'à aujourd'hui comme vous nous l'aviez demandé.

Mme NICOLAS :

Nous regrettons aussi qu'il n'y ait pas de places de parking ou de parking souterrain. Dans le quartier il y a de plus en plus de difficultés.

M. le Maire :

Les places de parking coûtaient extrêmement cher. Nos dispositions d'une infrastructure, sur laquelle était construit l'ancien gymnase. Construire des places de parking, outre que le terrain est très humide ce qui augmente le coût, remettait en cause le fait de se servir de ces bases pour reconstruire à un coût bien moindre qu'en recommençant de rien, ce qui était le cas de l'autre projet. A une période où chaque euro dépensé compte, c'était la bonne solution.

Mme NICOLAS ;

Dans quelques années, la circulation aura augmenté.

M. le Maire :

C'est bien pourquoi, Mme NICOLAS, il faut voter les délibérations sur le vélo.

Mme NICOLAS :

Quand elles ne sont pas trop onéreuses, nous les votons.

M. le Maire :

Nous nous rejoignons donc sur la maîtrise de la dépense publique, tout en ayant un projet ambitieux.

M. de LESQUEN :

Nous nous réjouissons de l'avancement de ce projet, même si l'image cubique qui nous est donnée à voir n'est pas des plus séduisantes. Ce qui nous séduit en revanche, c'est l'aspect financier. Ce projet coûte deux millions alors que l'ancien, prévu initialement à cinq millions, devait aboutir finalement à un coût de huit millions. Nous nous réjouissons particulièrement d'une économie de cette importance.

M. le Maire :

Je regrette qu'on ait mis cette photo en couverture, car j'aurais eu la même réaction que vous. Le projet vaut beaucoup mieux que cela. Vous allez pouvoir le constater.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2009.06.95

Autorisation de signer les marchés supérieurs à 206.000 €HT - Choix de la commission d'appel d'offres

M. le Maire :

Cette délibération étant des plus austères, M. BERNOT nous parlera aussi de l'exposition sur le traité de Versailles.

M. BERNOT :

Je commencerai même par là. Comme vous l'avez dit cette belle exposition a connu le succès. Elle se termine samedi après-midi. Si vous ne l'avez pas encore visitée et souhaitez le faire, exceptionnellement elle fermera ses portes ce jour là à 19 heures au lieu de 17 heures.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les titulaires choisis ou pressentis par la commission d'appel d'offres.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés listés ci-dessous ainsi que tous documents y afférents;*

- 2) *dit que le montant de la dépense correspondante est inscrit aux crédits du budget de la Ville*

Objet du marché	Choix faits par la CAO				
	Date de la CAO	Procédure	Nom des titulaires	Durée du marché	Montants des marchés
Peinture intérieure à l'église Ste-Elisabeth de Hongrie	13/05/09	MAPA	Lot 1 : MPR Lot 2: Arcanes Lot 3 : Lacour	8 mois	Lot 1 : 56 127.11 €HT soit 65 600.97€TTC O1 : 8034 €HT soit 9608.66 €TTC O2 : 509.56 €HT soit 609.43€TTC O3 : 7 463.65 €HT soit 8926.53 €TTC Lot 2 : 71 800€HT soit 85872.80€TTC Lot 3 : 113 020€HT soit 135 172.28 €TTC O4 : 4000 €HT soit 4784 €TTC O5 : 2500 €HT soit 2990 €TTC
Gestion du stationnement payant	29/04/09	AOO	Lots n°1 et 2 : CITEPARK	4 ans à compter de la date de notification	Lot n°1 : 225 312 €HT, soit 269 473, 15 €TTC Lot n°2 : 184 998 €HT, soit 221 257, 60 €TTC

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme, des travaux et du logement.

M. DEFRANCE :

Sous une précédente mandature, M. BANCAL avait demandé que les horodateurs dans lesquels on peut payer par pièces soient plus visibles et de beaucoup plus loin. Quelqu'un qui vient de l'extérieur n'a pas forcément une carte Moneo. Il peut utiliser un horodateur sur trois, mais c'est parfois difficile. Il faudrait mieux signaler ces horodateurs pour faciliter la vie des visiteurs.

M. VOITELLIER :

Au-dessus des horodateurs à pièces, un petit panneau est installé. Nous allons encore renforcer la signalisation, mais elle se voit. Le plus simple serait évidemment de pouvoir payer au choix par pièces ou par carte.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

M. Le Maire :

Notre prochaine réunion a lieu le 2 juillet. Nous y parlerons de l'intercommunalité, à moins que nous n'organisions une réunion pour vous présenter l'état des réflexions à ce sujet avant le conseil municipal. Cette question a été abordée à propos de la ZAD. Il s'agit toujours un peu d'un pari, mais c'est le rôle des élus que d'en faire et ensuite, dans ce cadre, de jouer à fond la carte de Versailles. Pour terminer, parmi les nombreuses festivités de ce mois, je rappelle la présence des musiques militaires d'une dizaine de pays, le 20 juin. Vous pourrez aussi choisir Molière ou la musique baroque, mais je signale cette parade qui sera spectaculaire.

La séance est levée à 21 heures 50.

ANNEXES

- Délibération n°2009.06.82 : Création d'une Zone d'Aménagement Différé sur une partie du plateau de Satory (plan)
- Délibération n°2009.06.86 : Règlements intérieurs des activités périscolaires (accueils pré et postscolaires, restauration scolaire et étude surveillée, centres de loisirs)

S O M M A I R E

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 21 mars 2008)	1489
Adoption du procès-verbal de la séance du jeudi 4 juin 2009	1494
Informations diverses	1488
Annexes	1538

DECISIONS

DATES	N°	OBJET	
2 avril 2009	2009/90	Modification de l'annexe de la délibération modificative n°2008.09.149 relative au tarif DVQLJ "activités inter générations" pour l'année 2008/2009	1489
2 avril 2009	2009/91	Contrat de location pour un week end destiné aux familles de la maison de quartier Montreuil-Près aux Bois	1489
2 avril 2009	2009/92	Mise à disposition de Madame Pascale GAZAIGNES, à titre précaire et révocable, d'un logement communal de type F4 situé 87 avenue de Paris à Versailles - Convention	1489
2 avril 2009	2009/93	Mise à disposition de Madame Céline VINCENT, à titre précaire et révocable, d'un logement communal de type F2 situé 149 rue Yves Le Coz à Versailles - Convention	1489
6 avril 2009	2009/95	Travaux de ravalement de l'école élémentaire Mique-Pershing sur cour et pignons - Marché à procédure adaptée conclu avec la société SEPIC	1489
7 avril 2009	2009/96	Contrat relatif au service de location et de nettoyage de nappes en tissu pour les services de la ville de Versailles conclu avec la société Grenelle Service	1489
7 avril 2009	2009/97	Contrat relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour la réfection des peintures, du plafond et de la toile de cœur de l'église Sainte Elisabeth de Hongrie conclu avec la société Norisko	1489
7 avril 2009	2009/98	Contrat relatif à la mission d'entretien et de curage d'ouvrages d'assainissement (bacs à graisses et caniveaux) situés dans divers bâtiments communaux et du CCAS conclu avec la société Barteau Assainissement	1489

7 avril 2009	2009/99	Contrat relatif à l'étude de programmation pour la mise en conformité de l'accessibilité des écoles les dauphins, Colonel de Bange, le gymnase Colonel de Bange et les deux logements de fonction attenants conclu avec la société Girus Ingeniererie	1489
7 avril 2009	2009/100	Réfection de la couverture en zinc de l'école élémentaire et des logements de fonction Vauban au 89 avenue de Paris à Versailles - Marché à procédure adaptée conclu avec la société C2IP	1490
7 avril 2009	2009/101	Représentation de la pièce monsieur de Pourceaugnac de Molière, mise en scène de Jean-Laurent Silvi - Marché à procédure adaptée avec la compagnie Les Comédiens de la Petite Comédie	1490
7 avril 2009	2009/102	Représentation du spectacle de cirque Déjà vu - Marché à procédure adaptée avec la compagnie La Grata Cirko Ltda	1490
7 avril 2009	2009/103	Mise à disposition de Monsieur Michel LEPETIT, à titre précaire et révocable, d'un logement communal de type F1 situé 14 rue Saint Médéric à Versailles - Convention	1490
8 avril 2009	2009/104	Spectacle "La nuit c'est chouette" pour la mini crèche	1490
9 avril 2009	2009/105	Convention de partenariat avec la société "AXN Informatique" pour un logiciel de gestion d'ALSH à la maison de quartier Montreuil-Près aux Bois	1490
10 avril 2009	2009/106	Contrat de maintenance du logiciel HELIX - Marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité conclu avec la société HOROQUARTZ	1490
10 avril 2009	2009/107	Contrat de maintenance des progiciels Avenirs, Decennie, Scrutin et suffrage - Marché à procédure adaptée sans mise en concurrence et sans publicité conclu avec la société LOGITUD SOLUTIONS	1490
10 avril 2009	2009/109	Conservatoire à rayonnement régional - Convention de partenariat avec le théâtre de Sartrouville - Centre Dramatique National pour la mise à disposition à titre gracieux d'une salle	1490
14 avril 2009	2009/110	Spectacle de marionnettes pour la mini crèche	1490
16 avril 2009	2009/111	Contrat relatif à la mise en sécurité du terrain n°1 rugby/foot du stade de Porchefontaine conclu avec la société AMEX	1490
20 avril 2009	2009/112	Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du gymnase la Source - Marché à procédure adaptée conclu avec le groupement HAMONIC + MASSON et SIBAT	1490

20 avril 2009	2009/113	Convention avec l'Eurl "la ferme de Tiligolo" pour la fourniture d'un spectacle à la crèche Jacques Veslot	1490
20 avril 2009	2009/114	Accueil d'un groupe d'enfants du 13 au 17 juillet 2009 dans le cadre des mini-camps des vacances d'été proposés aux enfants des centres de loisirs primaires	1490
20 avril 2009	2009/115	Spectacle "Le cadeau de Mya" au centre de loisirs maternel Pierre Corneille	1490
21 avril 2009	2009/116	Régie de recettes - Perception des droits de locations de salles à l'Hôtel de Ville et annexes. Suppression du cautionnement	1491
21 avril 2009	2009/117	Spectacle "Le chant du Boa" au centre de loisirs primaire les Grands Chênes	1491
21 avril 2009	2009/118	Contrat d'assistance technique et de maintenance de l'imprimante à cartes de la direction des ressources humaines - Marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité conclu avec la société FIT	1491
22 avril 2009	2009/119	Location à Electricité réseau distribution France (ERDF) d'un terrain situé à l'angle du boulevard de la République et de la rue Saint Symphorien à Versailles - renouvellement de la convention	1491
22 avril 2009	2009/120	Location par la ville de Versailles de locaux à usage d'ateliers de sculpture et de dessins au profit de l'Ecole des Beaux Arts, d'une surface de 652 m2 situé 20 rue Montbauron à Versailles	1491
23 avril 2009	2009/121	Goûter littéraire à l'Hôtel de Ville.	1491
23 avril 2009	2009/122	Contrat de maintenance de la plieuse EUROFOLD 235 FM du service reprographie - marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité conclu avec la société SERMAB	1491
23 avril 2009	2009/123	Remplacement de menuiseries extérieures dans deux écoles (2 lots) - Marchés à procédure adaptée conclus avec les sociétés NORBA (lot 1) et THAREAUT (lot 2)	1491
24 avril 2009	2009/124	Convention avec l'association Judo Self Défense de Versailles pour une activité judo destinée aux enfants fréquentant l'accompagnement scolaire de la maison de quartier Jussieu-Petits Bois-Picardie	1491
24 avril 2009	2009/125	Représentation de la pièce "Dom Juan" de Molière - Adaptation et mise en scène de Luca Franceschi - Marché à procédure adaptée avec le théâtre des Asphodèles	1491

24 avril 2009	2009/126	Représentation de la pièce "Teresina" sur une idée de Sonia Palau et Fabio Marra - Marché à procédure adaptée avec le Carrozone teatro	1491
24 avril 2009	2009/127	Concert de Virginie Seghers, auteur, compositeur, interprète - Marché à procédure adaptée avec Almaviva Productions	1491
28 avril 2009	2009/128	Représentations de la pièce "les Impromptus du terroir" de Stéphanie tesson - Marché à procédure adaptée avec la Compagnie Phénomène et Compagnie	1491
28 avril 2009	2009/129	Représentation de la pièce "L'Assemblée des femmes" de Robert Merle - Marché à procédure adaptée avec la Compagnie Tutti Quanti	1491
30 avril 2009	2009/130	Ateliers de peinture à l'encre de chine pour les élèves du groupe scolaire Yves Le Coz	1492
4 mai 2009	2009/131	Convention avec l'association "La ferme du piqueur" pour la fourniture d'une visite guidée à la mini crèche	1492
4 mai 2009	2009/132	Représentation de la pièce "Teresina" sur une idée de Sonia Palau et Fabio Marra - Marché à procédure adaptée avec le Carrozone teatro	1492
4 mai 2009	2009/133	Contrat de maintenance - Assistance du progiciel REGARDS - Marché à procédure adaptée conclu avec la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES	1492
5 mai 2009	2009/134	Mise en place et organisation des états généraux de la Commedia dell'arte - Marché à procédure adaptée avec Comédiens & Compagnie	1492
5 mai 2009	2009/135	Représentations de la pièce Dulcinéa - Texte et mise en scène de Steno et Mélodie Vieillard - Marché à procédure adaptée avec Arts Magiques Loisirs agissant pour le compte de la compagnie du Lysandore	1492
5 mai 2009	2009/136	Lecture de textes faut pas avoir peur de François Zemearis - Marché à procédure adaptée avec la compagnie Viva la Commedia	1492
5 mai 2009	2009/137	Représentations de la pièce Tartuffe de Molière, adaptation de Anthony Magnier - Marché à procédure adaptée avec la Compagnie Viva la Commedia	1492
5 mai 2009	2009/138	Représentation du spectacle les Bonimenteurs de Jean-Marc Michelangeli et Didier Landucci - Marché à procédure adaptée avec Boulegue Production	1492
7 mai 2009	2009/139	Représentation de la pièce L'Insomnie du Prince de Conti - Marché à procédure adaptée avec la compagnie Ombre en Lumière	1492

7 mai 2009	2009/140	Représentation de la pièce L'Avare de Molière - Marché à procédure adaptée avec Sita Productions	1492
7 mai 2009	2009/141	Contrat de maintenance du logiciel de traitement des candidatures et gestion des missions de recrutement - Procédure adaptée sans mise en concurrence et sans publicité conclu avec la société FREGATES	1492
7 mai 2009	2009/142	Représentation de la pièce Le Pacte des Fous de Gilbert Bourebia - Marché à procédure adaptée avec la compagnie le Mystère Bouffe	1492
12 mai 2009	2009/143	Travaux d'aménagement du passage Pierre de Coubertin - Marché à procédure adaptée conclu avec la société METALLERIE SARTHOISE - Lot 2	1492
12 mai 2009	2009/144	Contrat relatif au réaménagement de la cour de la crèche Jacques Veslot	1492

Les décisions 2009/94, 108 sont annulées

DELIBERATIONS

2009.06.76	Personnel territorial - Conditions de recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de directeur du Département Famille et solidarités	1495
2009.06.77	Convention avec l'association des restaurants des services financiers des Yvelines (A.R.S.F.Y.) – Accès du personnel communal au restaurant administratif du centre des impôts 12 rue de l'Ecole des Postes	1495
2009.06.78	Dénonciation de la convention du Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale (FNASS)	1496
2009.06.79	Recrutement d'agents saisonniers pour la période estivale 2009	1497
2009.06.80	Convention entre l'Etat et la ville de Versailles relative au développement touristique de la ville de Versailles pour la période 2009/2011	1499
2009.06.81	Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et l'Office de tourisme de Versailles du 23 décembre 2008 – Avenant n°1	1502
2009.06.82	Création d'une zone d'aménagement différé sur une partie du plateau de Satory	1503
2009.06.83	Conservatoire à rayonnement régional – Demande de subventions au conseil général des Yvelines au titre de l'année 2009	1510
2009.06.84	Révision du règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Régional	1511

2009.06.85	Subvention exceptionnelle pour la mise en œuvre de la manifestation Plastique Danse Flore du 18 au 20 septembre 2009	1512
2009.06.86	Règlements intérieurs des activités périscolaires (accueils pré et postcolaires, restauration scolaire et étude surveillée, centres de loisirs)	1513
2009.06.87	Délégation de service public – Affermage « gestion et exploitation de la piscine Montbauron – Avenant n° 1	1514
2009.06.88	Adhésion au CEREMH « centre de ressources mobilité et handicap »	1520
2009.06.89	(Eau/assainissement) Rénovation de l'assainissement rue Pierre Lescot (entre la rue Albert Joly et la rue Solférino) – Lancement d'un marché à procédure adaptée – Adoption du dossier de consultation des entreprises – Demande de subventions	1521
2009.06.90	(eau/assainissement) Conditions de déversement des eaux d'exhaure dans le réseau communal d'assainissement	1523
2009.06.91	(eau/assainissement) Création d'un service public d'assainissement (SPANC)	1524
2009.06.92	(Bâtiments) Travaux d'entretien des bâtiments municipaux et du CCAS – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises	1526
2009.06.93	(Bâtiments) Entretien des extincteurs, des robinets d'incendie armés (RIA), bacs à sable, des systèmes d'alarmes incendie et désenfumage, entretien des portes et barrières automatiques, des systèmes d'alarmes anti-intrusion avec ou sans télésurveillance installés dans les bâtiments de la Ville et du CCAS – Appel d'offres ouverts – Adoption des dossiers de consultation des entreprises	1529
2009.06.94	Reconstruction du gymnase Richard Mique – Désignation du maître d'œuvre	1531
2009.06.95	Autorisation de signer les marchés supérieurs à 206 000 €HT – Choix de la commission d'appel d'offres	1534